

Règlements internes des finances de l'Association

Modifié par le conseil législatif le 04/04/2024
Ratifié par le conseil d'administration le 11-04-2024





Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

TABLE OF CONTENTS

TABLE OF CONTENTS	1
RÈGLEMENTS INTERNES DES FINANCES DE L'ASSOCIATION 01 : INTERPRÉTATION	11
Partie I : Interprétation	11
1. Applicabilité	11
1.1. Généralités	11
2. Efficacité	11
2.1. Généralités	11
3. Disposition spéciale	12
Part II: Définitions	12
RÈGLEMENTS INTERNES DES FINANCES DE L'ASSOCIATION-02 : RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE	14
Partie I : Responsabilités	14
1. Association	14
1.1. Direction générale	14
1.2. Direction des finances	14
1.3. Audit interne	14
2. Services	15
2.1. Direction des finances	15
Partie II : Autorité financière	15
3. Budget de fonctionnement	15
3.1. Généralités	15
3.2. Budgets d'administration	15
3.3. Approbation	16
Partie III : Investissement socialement responsable	16
4. Généralités	16
4.1. Objet	16
4.2. Lignes directrices	16
4.3. Priorités	16
5. Application	17
4.1. Comité des finances	17
RÈGLEMENTS INTERNES DES FINANCES DE L'ASSOCIATION-03 : BUDGÉTISATION	18



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

Partie I : Budget de fonctionnement initial	18
1. Généralités	18
2. Processus et échéanciers	18
2.1. Préparation préliminaire — Début décembre	18
2.2. Ébauche initiale — Trois (3) premières semaines de janvier	18
2.3. Revue initiale — Dernière semaine de janvier	18
2.4. Révisions finales — Trois (3) premières semaines de février	19
2.5. Version finale — Dernière semaine de février	19
2.6. Changement au calendrier	19
3. Déficit	19
3.1 Augmentation des frais d'adhésion	19
3.2 Plan de réduction des dépenses de fonctionnement	19
Partie II : Budgets de fonctionnement révisés	20
4. Généralités	20
5. Calendrier	20
6. Présentation au conseil législatif	20
7. Approbation par le conseil d'administration — octobre	20
8. Prorogation des échéances	20
Partie III : Budgets des services	20
9. Généralités	20
10. Exceptions	21
10.1. Nouveaux services	21
10.2. Services sans prélèvement de frais	21
10.3. Révisions budgétaires	21
Partie IV : Budgets des événements	21
11. Généralités	21
RÈGLEMENTS INTERNES DES FINANCES DE L'ASSOCIATION-04 : PROCÉDURES FINANCIÈRES	22
Partie I : Investissements	22
1. Généralités	22
1.1. Approbation des investissements	22
1.2. Approbation de liquidation	22
1.3. Portefeuille d'investissement	22
1.4. Investissements par fonds	22
1.5. Désinvestissement	22
1.6. Rapports	23
Partie II : Contrats et procédures financières de l'Association	23



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

2. Pouvoir de signature	23
2.1. Pouvoir de signature général	23
2.2. Signature de contrats	23
2.3. Contreseing	23
2.4. Pouvoir de signature des clubs et des services	23
2.5. Pouvoir de signature des clubs — Exception	24
2.6. Absence de la direction générale	24
2.7. Absence de la vice-présidence (finance)	24
2.8. Pouvoir de signature supplémentaire	24
3. Approbations requises	24
3.1. Dépenses importantes	24
3.2. Membres du personnel à temps plein	24
4. Audit	25
4.1. Apurement des comptes	25
4.2. Notification aux services	25
4.3. Sanction financière	25
Partie III : Contrats et procédures financières des services	25
5. Généralités	25
5.1. Application	25
5.2. Autorité	25
6. Contrats	26
6.1. Contrats à soumettre	26
6.2. Contrats approuvés	26
7. Formation	26
7.1. Formation aux procédures financières	26
Partie IV : Contrats et procédures financières des clubs	26
8. Généralités	26
8.1. Application	26
8.2. Autorité	27
9. Contrats	27
9.1. Contrats à soumettre	27
9.2. Contrats approuvés	27
10. Formation	27
10.1. Formation aux procédures financières	27
Partie V : Sanctions financières	28
11. Exemples de sanctions	28



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

11.1. Généralités	28
12. Rapports	28
12.1. Généralités	28
13. Application	28
13.1. Procédure générale	28
13.2. Application provisoire	29
14. Révision	29
14.1. Comité de révision des services	29
RÈGLEMENTS INTERNES DES FINANCES DE L'ASSOCIATION-05 : COMITÉ DE FINANCEMENT	30
Partie I : Lignes directrices de financement	30
1. Demandes de financement générales	30
1.1. Répartition par versement	30
1.2. Rapports post-financement	31
1.3. Évaluation de la commission au financement	31
2. Demandes de financement	31
2.1 Généralités	31
2.1 Exigences absolues	32
2.3. Exigences acceptables	32
2.4. Exigences supplémentaires	33
2.5. Condition supplémentaire	33
2.6. Considérations de financement antérieures	33
2.7. Documents requis	33
3. Demandes de financement rétroactives	34
3.1. Généralités	34
3.2. Informations requises	34
3.3. Motifs de refus	34
4. Refus de financement et appels	34
4.1. Motifs de refus	34
4.2. Motifs de refus	35
4.3. Appels	35
5. Approbations de financement	35
5.1. Ratification	35
6. Obligations de financement	35
6.1. Publicité	35
6.2. Obligations permanentes	35
6.3. Financement inutilisé	36



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

7. Administration du comité de financement	36
7.1. Commission au financement	36
8. Politiques de l'Association	36
8.1. Généralités	36
8.2. Suspension de demande	36
9. Subvention aux transactions financières	37
Partie II : Lignes directrices de financement précises	37
10. Nourriture et boissons	37
10.1 Généralités	37
11. Voyages	37
11.1. Conditions d'application	37
11.2. Montants de base des voyages	37
12. Vêtements et équipement	38
12.1 Généralités	38
12.2. Exigences relatives à la demande	38
12.3. Articles personnalisés	38
13. Répartitions des sessions	38
13.1. Conditions	38
13.2. Financement anticipé pour la session d'été	38
13.3. Financement pendant la session d'été	39
13.4. Session d'automne	39
14. Publicité	39
14.1 Généralités	39
RÈGLEMENTS INTERNES DES FINANCES DE L'ASSOCIATION-06 : FRAIS	40
Partie I : Frais de l'Association	40
1. Généralités	40
1.1. Frais d'adhésion	40
1.2. Frais de base	40
1.3. Libellé	40
1.4. Comité des finances	41
2. Groupes étudiants indépendants	42
2.1 Généralités	42
3. Tierces parties	42
3.1. Généralités	42
4. Clubs	42
4.1 Généralités	42



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

Partie II : Frais accessoires	42
5. Généralités	42
5.1. Augmentations des frais accessoires	42
6. Processus et procédure	43
6.1. Présentation au conseil législatif	43
6.2. Libellé des questions	43
Partie III : Frais de cours	43
7. Généralités	43
7.1. Comité consultatif sur les frais	43
PARTIE IV : Règlements spécifiques aux frais	44
8. Frais des espaces	44
8.1. Distribution	44
9. Frais de vie sur le campus	44
9.1. Objet	44
9.2. Nom	44
10. Frais d'ambassade	45
10.1. Objet	45
10.2. Nom	45
11. Frais environnementaux	45
11.1. Objet	45
11.2. Subventions environnementales	46
11.3. Nom	46
11.4. Répartition par le comité de l'environnement	46
11.5. Répartition par le comité de financement	46
11.6. Salaires du personnel	46
11.7. Sièges de commission à la durabilité	46
12. Frais de première année	47
12.1. Objet	47
12.2. Nom	47
12.3. Allocation pour le conseil de première année	47
12.4. Allocation pour d'autres projets	47
12.5. Allocation par le comité de financement	48
12.6. Salaires du personnel	48
12.7. Sièges du conseil de première année	48
13. Frais d'équité	48
13.1. Objet	48



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

13.2. Nom	49
13.3. Allocation au comité d'équité	49
13.4. Allocation par le comité de financement	49
13.5. Salaires du personnel	49
13.6. Sièges de la commission à l'équité	49
14. Frais d'engagement communautaire	49
14.1. Objet	49
14.2. Nom	50
14.3. Allocation par le comité d'engagement communautaire	50
14.4. Allocation par le comité de financement	50
14.5. Salaires du personnel	50
14.6. Sièges de la commission à l'engagement communautaire	50
14.7. Ancien nom	51
15. Frais de santé mentale	51
15.1. Objet de la portion de l'Association	51
15.2. Objet de la portion de financement	51
15.3. Nom	51
15.4. Allocation au comité de santé mentale	51
15.5. Allocation pour d'autres projets	52
15.6. Allocation par le comité de financement	52
15.7. Salaires du personnel	52
15.8. Sièges de la santé mentale	52
16. Frais de clubs	53
16.1. Objet	53
16.2. Nom	53
16.3. Salaires du personnel	53
16.4. Admissibilité	53
16.5. Exigence portant sur l'audit	53
16.6. Exception — Exigence portant sur l'audit	53
16.7. Priorité	54
17. Frais d'équité autochtone	54
17.1. Objet	54
17.2. Nom	54
17.3. Allocation par le comité des affaires autochtones	54
17.4. Allocation par le comité de financement	54
17.5. Salaires du personnel	55



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

18. Frais d'équité pour les Noirs	55
18.1 Objet	55
18.2. Nom	56
18.3. Allocation de financement	56
18.4. Salaires du personnel	56
19. Frais de solidarité communautaire	56
19.1 Objet	56
19.2. Nom	57
19.3. Allocation par le comité de financement de la solidarité	57
19.4. Allocation par le comité de financement	57
19.5. Structure de financement	57
20. Frais de lutte contre la violence	58
20.1 Objet	58
20.2. Nom	58
20.3. Allocation par le département de lutte contre la violence	58
20.4. Allocation aux projets internes de lutte contre la violence	58
20.5. Allocation par le comité de financement	59
20.6. Siège de coordination de la lutte contre la violence	59
20.7 Limitations	59
21. Frais de soutien à l'équité queer	60
21.1 Objet	60
21.2. Nom	60
21.3. Allocation par le comité de financement de la solidarité pour l'amélioration et le partenariat queer	60
21.4. Allocation par le comité de financement	60
21.5. Salaires du personnel	60
RÈGLEMENTS INTERNES DES FINANCES DE L'ASSOCIATION-07 : FONDS	61
Partie I : Réserve pour les dépenses en capital (CERF)	61
1. Objet	61
2. Fonction	62
3. Plan financier à long terme	62
4. Portefeuille d'investissement	62
5. Portion liquide du CERF	62
6. Liquidation annuelle	62
7. Dépenses	62
8. Dépôt annuel minimum	63



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

9. Transferts vers et depuis le fonds de fonctionnement	63
10. Virements vers le portefeuille d'investissement	63
Partie II : Fonds de réserve pour les prix de mérite	63
11. Objet	64
12. Administration	64
13. Calendrier des prix	64
14. Date limite de candidature	64
15. Financement des prix	64
16. Somme attribuée	64
17. Montant des prix	64
18. Exception — Montant du prix	64
19. Insuffisance du fonds	65
20. Paiement des prix	65
21. Admissibilité aux prix	65
22. Documents requis	65
23. Évaluation des demandes	65
24. Confidentialité	66
25. Archivage	66
26. Bourses Scarlet Key	66
Partie III : Fonds de réserve pour les soins de santé et les soins dentaires	66
27. Objet	66
28. Transfert de surplus de frais	67
29. Dépenses	67
30. Référendum en cas de fonds épuisés	67
31. Ajouts à la couverture	67
Partie IV : Fonds pour la vie étudiante	68
32. Écart	68
33. Objet	68
34. Départements	68
35. Montants transférés	68
36. Tenue de registres	68
37. Virements automatiques au fonds	69
38. Remise de transferts automatiques	69
39. Communication du solde	69
40. Service ou département inactif	69
41. Soldes bancaires de clubs	69



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

41.1. Augmentation nette	69
41.2. Diminution nette	69
41.3 Soldes bancaires de clubs inactifs	70
ANNEXES	71
Annexe A	71
Allocation des frais du fonds de l'AEUM *	71
Annexe B	73
Restrictions et distribution des frais du fonds de l'AEUM *	73



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

RÈGLEMENTS INTERNES DES FINANCES DE L'ASSOCIATION 01 : INTERPRÉTATION

Partie I : Interprétation

1. Applicabilité

1.1. Généralités

Les règlements internes du portefeuille -01 de gouvernance s'appliquent aux règlements internes du portefeuille des finances.

2. Efficacité

2.1. Généralités

Les règlements internes du portefeuille des finances constituent les règlements internes en vigueur pour :

- a. toutes les activités financières de l'Association ; et
- b. toutes les activités financières des clubs et services qui relèvent de la compétence financière de l'Association.

2.2. Généralités

Il incombe à la vice-présidence (finances) d'informer les clubs et les services de tout changement au sein du portefeuille des finances qui pourrait les toucher. Il incombe en outre à la vice-présidence (finances) de consulter le comité de service ou le comité des clubs chaque fois que cela est nécessaire concernant les modifications du portefeuille des finances susceptibles d'avoir une incidence sur les services ou les clubs.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

3. Disposition spéciale

Les dispositions relatives aux fonds qui apparaissent en italique ne font pas partie des règlements internes, mais sont incluses pour assurer la mémoire institutionnelle en ce qui concerne l'historique et l'objet des fonds.

Part II: Définitions

Les termes suivants utilisés dans les règlements internes du portefeuille des finances ont les mêmes définitions que celles données aux mêmes termes utilisés dans la constitution.

- a. « Conseil d'administration »
- b. « Comité exécutif »
- c. « Règlements internes »
- d. « Conseil législatif »
- e. « Membre »
- f. « Direction »
- g. « Majorité simple »
- h. « Association »

Les termes suivants utilisés dans les règlements internes du portefeuille des finances ont les mêmes définitions que celles données aux mêmes termes utilisés dans les règlements internes du portefeuille présidentiel.

- i. « Association étudiante affiliée »
- j. « Frais accessoires »
- k. « Club »
- l. « Frais de cours »
- m. « Jour »
- n. « Frais »
- o. « Groupe étudiant indépendant »
- p. « Service »
- q. « Association étudiante »

Les termes suivants utilisés dans les règlements internes du portefeuille des finances ont les mêmes définitions que celles données aux mêmes termes utilisés dans les règlements internes du portefeuille des clubs et services.

- r. « Inactif »



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

Dans les règlements internes du portefeuille des finances, sauf indication contraire :

- s. « **Immobilisation** » désigne généralement tout actif de l'Association dont on s'attend à ce qu'il procure des avantages pendant plus d'un (1) an, y compris, mais sans s'y limiter, les améliorations locatives et l'équipement;
- t. « **Dépense en capital** » désigne généralement l'achat d'une immobilisation pour plus de cinq cents dollars (500 \$);
- u. « **Direction des finances** » désigne la vice-présidence (finance) ou le poste équivalent d'un service ou d'un club;
- v. « **Sanction financière** » désigne toute punition ou réprimande financière que l'Association peut imposer à un service, à un club, à un groupe étudiant indépendant, à une association étudiante ou à tout groupe demandant un financement du comité de financement (sous réserve de la capacité de l'Association à appliquer des sanctions financières contre un tel groupe);
- w. « **Exercice financier** » désigne l'exercice financier de l'Association, qui s'étend du 1er juin au 31 mai; x. « **Fonds** » désigne une partie des ressources de l'Association dont l'utilisation est limitée à la réalisation d'un objectif prévu;
- x. « **Département** » désigne les départements internes, les services, les frais et toute autre activité ou événement auxquels un numéro de département est attribué dans le système comptable de l'Association;
- y. « **Numéro de département** » désigne le numéro attribué à un département donné;
 - a.a. « **Budget de fonctionnement initial** » désigne le budget du fonds de fonctionnement préparé par la vice-présidence (finance) en avril de l'exercice financier précédent;
 - bb. « **Initiative** » désigne un événement, un projet ou une initiative pour lequel un financement est demandé au comité de financement;
 - cc. « **Budgets d'administration** » désigne les budgets des départements généralement supervisés par le personnel ou par la direction générale, y compris, mais sans s'y limiter, les budgets de l'administration générale, du centre universitaire, de Gerts, du café Student Run, des TI, du site web, des communications et du Old McGill Yearbook;
 - dd. « **Budget de fonctionnement** » désigne soit le budget de fonctionnement initial, soit le budget de fonctionnement révisé d'octobre ou de février, selon la date la plus récente;
 - ee. « **Budget de fonctionnement révisé** » désigne les versions révisées du budget de fonctionnement initial préparées par la vice-présidence (finance) en octobre et février de chaque exercice financier. ff. « **Budget base zéro** » désigne la pratique de budgétisation dans laquelle toutes les dépenses doivent être justifiées pour chaque nouvel exercice financier. Cette forme de budgétisation commence à « zéro » et augmente en fonction des dépenses nécessaires pour l'exercice à venir.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

RÈGLEMENTS INTERNES DES FINANCES DE L'ASSOCIATION-02 : RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

Partie I : Responsabilités

1. Association

1.1. Direction générale

La présidence représente la direction générale de l'Association.

1.2. Direction des finances

La vice-présidence (finance) représente la direction des finances de l'Association et est responsable de :

- a. s'assurer que tous les revenus et dépenses sont généralement conformes aux souhaits du conseil d'administration;
- b. veiller à ce que les règlements internes du portefeuille des finances soient mis à jour au besoin pour refléter les pratiques actuelles;
- c. tenir le comité exécutif, le comité de financement, le conseil législatif et le conseil d'administration informés de la situation financière continue de l'Association;
- d. examiner et approuver le budget de fonctionnement;
- e. autoriser toutes les ententes qui lient l'Association;
- f. approuver les obligations financières et les transactions de l'Association;
- g. examiner les budgets pour éviter les dépenses excessives.

1.3. Audit interne

L'audit interne de l'Association est le contrôle.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

2. Services

2.1. Direction des finances

Les directions des finances des services sont les directions des finances de leurs services respectifs et sont responsables de :

- a. soumettre les budgets de service initiaux en mai pour l'exercice financier suivant;
- b. veiller à ce que les montants budgétisés dans le budget de fonctionnement et les budgets de fonctionnement révisés reflètent fidèlement les revenus et les dépenses prévus par leur service;
- c. s'assurer que leur service respecte les revenus et les dépenses budgétisés dans le budget de fonctionnement approuvé;
- d. s'assurer que les revenus prévus sont généralement réalisés et que leur service ne dépasse pas les dépenses prévues dans une allocation de dépenses;
- e. e. tenir la vice-présidence (finance) informée de la situation financière de son service tout au long de l'exercice;
- f. s'assurer que leur service respecte les présents règlements internes.

Partie II : Autorité financière

3. Budget de fonctionnement

3.1. Généralités

La vice-présidence (finance) a le pouvoir de modifier tous les budgets lors de la préparation du budget de fonctionnement initial et des budgets de fonctionnement révisés.

3.2. Budgets d'administration

Les budgets d'administration sont préparés par le personnel et soumis à la vice-présidence (finance) et à la direction générale qui les révisent. La vice-présidence (finance) doit consulter la direction générale et le contrôle dans la préparation et la finalisation des budgets d'administration, mais l'autorité finale demeure la vice-présidence (finance).

The Vice-President (Sustainability and Operations) has final authority and discretion over revenue generation, and is responsible for providing clear instructions to the General Manager and Gerts Manager about prioritization within Gerts operations.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

3.3. Approbation

Le budget de fonctionnement de l'Association doit être approuvé, dans l'ordre suivant, par :

- a. le comité exécutif;
- b. le conseil législatif;
- c. le conseil d'administration.

Partie III : Investissement socialement responsable

4. Généralités

4.1 Objet

En tant qu'association étudiante, l'Association doit constamment s'efforcer d'agir pour l'intérêt supérieur de ses membres. Lorsqu'il s'agit d'investir de l'argent, l'Association reconnaît que cet argent appartient aux membres et doit donc s'assurer que tout investissement dans des sociétés ou des gouvernements est dans l'intérêt supérieur des membres.

4.2. Lignes directrices

Afin de s'assurer que l'argent est investi dans l'intérêt des membres, l'Association doit éviter d'investir dans des sociétés et des gouvernements ayant des intérêts matériels dans :

- a. des domaines socialement nuisibles (p. ex., les armes et le tabac);
- b. les violations des droits de la personne (p. ex., le travail des enfants/des ateliers clandestins et l'oppression politique);
- c. les domaines nuisibles à l'environnement (p. ex. pollution et destruction de l'habitat).

4.3 Priorités

Une attention prioritaire doit être accordée aux entreprises ayant fait leurs preuves en matière de :

- d. contributions positives à l'environnement;
- e. promotion de bonnes pratiques d'emploi;
- f. normes élevées de gouvernance d'entreprise et de transparence..



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

5. Application

4.1 Comité des finances

Le comité des finances est responsable de l'examen des investissements de l'Association, sous réserve des dispositions contenues dans le mandat du comité et dans les livres de politique et de plan. Dans le cas où il n'est pas possible pour le comité des finances de réunir le quorum, les efforts pour recruter des membres au comité des finances seront accrus, dirigés par le conseil législatif.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

RÈGLEMENTS INTERNES DES FINANCES DE L'ASSOCIATION-03 : BUDGÉTISATION

Partie I : Budget de fonctionnement initial

1. Généralités

La vice-présidence (finance) et la direction générale doivent travailler avec les membres dirigeants et le personnel pour compiler les chiffres pour tous les budgets des départements dans un document budgétaire unique pour l'exercice financier suivant, appelé budget de fonctionnement initial.

2. Processus et échéanciers

2.1. Préparation préliminaire — Début décembre

Le contrôle adjoint doit produire et examiner les chiffres réels des deux exercices précédents et les soumettre au contrôle et à la vice-présidence (finance) pour examen. Le contrôle et la vice-présidence (finance) procèdent aux ajustements nécessaires pour assurer l'exactitude et l'achèvement.

2.2. Ébauche initiale — Trois (3) premières semaines de janvier

Une fois que les chiffres réels du département ont été examinés et approuvés par la vice-présidence (finance) et le contrôle, le contrôle adjoint doit envoyer ces chiffres à leurs responsables de département respectifs. Chaque responsable de département doit élaborer un budget initial pour son département respectif et soumettre ces projets à la direction générale.

2.3. Revue initiale — Dernière semaine de janvier

La vice-présidence (finance) travaille avec le contrôle, le contrôle adjoint et la direction générale pour regrouper tous les budgets des départements en un seul document et apporter les ajustements nécessaires.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

2.4. Révisions finales — Trois (3) premières semaines de février

Le contrôle adjoint doit renvoyer les documents consolidés aux directions des départements pour leur examen final. Toute modification doit être communiquée à la vice-présidence (finance) et à la direction générale avant une date limite déterminée par la direction générale et la vice-présidence (finance).

2.5. Version finale — Dernière semaine de février

Les révisions finales du budget de fonctionnement initial sont présentées à la vice-présidence (finance) pour examen et approbation. La version finale du budget est rédigée avec les commentaires de la vice-présidence (finance) avant d'être soumise aux organes compétents pour approbation.

2.6. Changement au calendrier

Le conseil d'administration peut, par résolution, modifier l'un des délais et échéances liés au budget de fonctionnement initial.

3. Déficit

3.1 Augmentation des frais d'adhésion

Dans le cas où le budget de fonctionnement initial prévoit un déficit pour l'année à venir, le comité exécutif doit soumettre une question référendaire au semestre suivant pour augmenter les frais d'adhésion à l'AEUM, et le comité exécutif supervisera collectivement la campagne.

3.2 Plan de réduction des dépenses de fonctionnement

Dans le cas où le budget de fonctionnement initial prévoit un déficit pour l'année à venir, le comité exécutif doit créer un plan de réduction des dépenses de fonctionnement dans le cas où la question du référendum sur les frais d'adhésion ne passe pas. Ce plan doit être présenté et approuvé par le conseil d'administration et doit être mis en œuvre après l'échec de deux campagnes d'augmentation des frais d'adhésion. Ce plan doit inclure un échéancier pour réduire les dépenses de fonctionnement existantes.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

Partie II : Budgets de fonctionnement révisés

4. Généralités

La vice-présidence (finance) est chargée de réviser le budget de fonctionnement une fois par an en Octobre.

5. Calendrier

Au début de septembre de chaque année, la vice-présidence (finance) travaille avec les membres dirigeants et le personnel pour examiner les chiffres de tous les budgets des départements. La vice-présidence (finance) compile tous les budgets des départements dans un budget de fonctionnement révisé pour la révision budgétaire d'octobre.

6. Présentation au conseil législatif

Il est de la responsabilité de la vice-présidence (finance) de soumettre un budget de fonctionnement révisé pour approbation par le conseil législatif au plus tard le 31 octobre de chaque exercice financier.

7. Approbation par le conseil d'administration — octobre

Jusqu'à ce que le conseil législatif et le conseil d'administration aient dûment approuvé le budget de fonctionnement révisé pour octobre, la vice-présidence (finance) veille à ce que les départements ne dépassent pas leur subvention autorisée comme stipulé dans le budget de fonctionnement initial.

8. Prorogation des échéances

Le conseil d'administration peut, par résolution, prolonger l'une des échéances liées aux budgets de fonctionnement révisés.

Partie III : Budgets des services

9. Généralités

Les services doivent soumettre leurs budgets à la vice-présidence (finance) pour l'exercice financier suivant au plus tard en mai de chaque année. Ces budgets sont basés sur le montant reçu des frais tout au long de l'exercice en cours et des exercices précédents et utilisent la technique de



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

budgetisation à base zéro. Les budgets des services sont mis à la disposition des membres via le site web de l'AEUM ou le site web du service.

10. Exceptions

10.1. Nouveaux services

Un nouveau service qui n'a pas déjà passé un exercice financier complet doit soumettre son budget sur la base d'estimations de ses frais, tels que déterminés en collaboration avec la vice-présidence (finance).

10.2. Services sans prélèvement de frais

Si un service ne prélève actuellement pas de frais, il doit soumettre son budget sur la base d'estimations telles que déterminées en collaboration avec la vice-présidence (finance).

10.3. Révisions budgétaires

Au début de septembre et à la mi-janvier de chaque année, la vice-présidence (finance) travaille avec les services pour examiner les chiffres de leurs budgets en fonction des montants réels reçus de leurs frais respectifs. Ces chiffres sont sujets à modification en fonction des opérations en cours de chaque service et doivent être effectués conformément aux calendriers du budget de fonctionnement révisé

Partie IV : Budgets des événements

11. Généralités

Les dispositions suivantes exigent que tous les membres dirigeants soumettent un budget complet à la vice-présidence (finance) pour approbation avec un préavis d'au moins deux semaines :

- a. un événement;
- b. un projet;
- c. une publication;
- d. une initiative.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

RÈGLEMENTS INTERNES DES FINANCES DE L'ASSOCIATION-04 : PROCÉDURES FINANCIÈRES

Partie I : Investissements

1. Généralités

1.1. Approbation des investissements

Le conseil d'administration doit approuver tous les investissements dont la durée serait supérieure à trois (3) ans ou pour lesquels il existe un degré élevé de risque de perte.

1.2. Approbation de liquidation

Le conseil d'administration doit approuver la liquidation de tous les investissements pour lesquels il existe un degré élevé de risque de perte.

1.3. Portefeuille d'investissement

Le conseil d'administration doit approuver le transfert de toute trésorerie dans ou hors du portefeuille d'investissement.

1.4. Investissements par fonds

La partie de chaque fonds pour laquelle des liquidités à court terme ne sont pas nécessaires doit être investie dans des investissements financiers à court terme à la discrétion de la vice-présidence (finance) et de la direction générale. Les investissements doivent être choisis de manière à répondre aux besoins de liquidité de l'Association tout en maximisant le taux d'intérêt gagné.

1.5. Désinvestissement

Toute ordonnance de désinvestissement de placements spécifiques dans le portefeuille d'investissement nécessite l'approbation du conseil législatif et du conseil d'administration.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

1.6. Rapports

L'achat et la liquidation de tous les investissements doivent être signalés au conseil d'administration.

Partie II : Contrats et procédures financières de l'Association

2. Pouvoir de signature

2.1. Pouvoir de signature général

Tout accord ou engagement pris directement au nom de l'Association doit être approuvé par :

- a. la vice-présidence (finance); et
- b. la direction générale.

2.2. Signature de contrats

En aucun cas, un membre dirigeant, un membre du personnel, une personne bénévole ou toute autre personne n'est autorisé à signer un contrat au nom de l'Association sans l'approbation préalable et expresse de la vice-présidence (finance) et de la direction générale.

2.3. Contreseing

Le conseil d'administration peut élaborer et approuver des procédures qui nécessitent le contreseing de personnes précises en plus des signatures de la vice-présidence (finance) et de la direction générale.

2.4. Pouvoir de signature des clubs et des services

Tout contrat conclu par les clubs ou les services doit, en plus de l'approbation de la vice-présidence (finance) et de la direction générale, nécessiter l'approbation de la vice-présidence (vie étudiante).



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

2.5. Pouvoir de signature des clubs — Exception

Lorsqu'un contrat doit être conclu par un club et qu'il s'agit d'un contrat à court terme, celui-ci peut être approuvé par la direction générale et la vice-présidence (vie étudiante), sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation de la vice-présidence (finance).

2.6. Absence de la direction générale

Dans des circonstances exceptionnelles ou en cas d'absence de la direction générale, le contrôle ou la présidence peut signer des ententes à la place de la direction générale.

2.7. Absence de la vice-présidence (finance)

Dans des circonstances exceptionnelles ou en l'absence de la vice-présidence (finance), la présidence peut signer des ententes à la place de la vice-présidence (finance).

2.8. Pouvoir de signature supplémentaire

Tous les engagements et ententes doivent également être signés par la direction de la supervision. Dans les cas où la vice-présidence (finance) est aussi la direction de la supervision, la présidence sert de pouvoir de signature supplémentaire.

3. Approbations requises

3.1. Dépenses importantes

- c. À l'exception des ententes en cours ou des engagements financiers, le conseil d'administration doit approuver toute dépense supérieure à 10 000 \$.

3.2. Membres du personnel à temps plein

Tous les nouveaux postes de membres du personnel à temps plein doivent être approuvés par le conseil d'administration avant le début du processus d'embauche.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

4. Audit

4.1 Apurement des comptes

L'Association procède à son apurement des comptes de fin d'exercice financier au cours de l'été, date à laquelle elle clôture l'exercice de chaque département.

4.2. Notification aux services

La vice-présidence (finance) informe les services de toute irrégularité financière résultant de cet apurement de fin d'année par écrit au plus tard le 31 août de chaque année ou à la fin de l'audit, la date la plus tardive étant retenue.

4.3 Sanction financière

Si un audit interne indique des irrégularités financières qui ne peuvent pas être justifiées par un service, ou si un service ne se conforme pas aux présents règlements internes, il sera soumis à des sanctions financières de la part de l'Association.

Partie III : Contrats et procédures financières des services

5. Généralités

5.1. Application

Cette section s'applique aux services.

5.2. Autorité

L'Association a la juridiction ultime sur les finances et les comptes des services.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

6. Contrats

6.1. Contrats à soumettre

Les signataires autorisés des services doivent soumettre tous les contrats ou engagements potentiels à la vice-présidence (vie étudiante) et à la vice-présidence (finance) pour évaluation et, le cas échéant, signature.

6.2. Contrats approuvés

Tous les contrats, accords ou engagements conclus par les services doivent être signés et approuvés par :

- a. la vice-présidence (durabilité et opérations);
- b. la direction générale; et
- c. la vice-présidence (finance).

7. Formation

7.1. Formation aux procédures financières

L'Association offre des séances de formation, en septembre de chaque année, aux services et aux directions financières des services détaillant les procédures comptables de base qu'ils doivent suivre. Ces séances de formation sont sous la responsabilité de la vice-présidence (vie étudiante), en collaboration avec le contrôle et la vice-présidence (finance). La participation à ces séances de formation est obligatoire; chaque service doit avoir au moins une (1) représentation présente

Partie IV : Contrats et procédures financières des clubs

8. Généralités

8.1. Application

Cette section s'applique aux clubs.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

8.2. Autorité

L'Association a la juridiction ultime sur les finances et les comptes des clubs.

9. Contrats

9.1. Contrats à soumettre

Les clubs doivent soumettre tous les contrats ou engagements potentiels à la vice-présidence (durabilité et opérations) et à la vice-présidence (finance) pour évaluation et, le cas échéant, signature.

9.2. Contrats approuvés

Tous les contrats, accords ou engagements conclus par les clubs doivent être signés et approuvés par :

- a. la vice-présidence (durabilité et opérations);
- b. la direction générale; et
- c. la vice-présidence (finance).

10. Formation

10.1. Formation aux procédures financières

L'Association offre des séances de formation, dans les trois premières semaines de chaque semestre, aux clubs et aux dirigeants de club détaillant les procédures comptables de base qu'ils doivent suivre. Ces séances de formation sont sous la responsabilité de la vice-présidence (vie étudiante), en collaboration avec le contrôle et la vice-présidence (finance). La participation à ces séances de formation est obligatoire; chaque club doit avoir au moins une (1) représentation présente.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

Partie V : Sanctions financières

11. Exemples de sanctions

11.1. Généralités

Ces sanctions peuvent inclure, sans s'y limiter :

- a. gel d'un compte bancaire ou de fonds précis dans un compte bancaire sous le contrôle de l'Association;
- b. perte du poste de membre dirigeant;
- c. réduction ou élimination du budget;
- d. perte de financement;
- e. restriction de l'accès au financement pour un maximum de deux (2) années universitaires;
- f. suspension des privilèges d'un groupe accrédité par l'Association;
- g. suspension du statut d'un groupe accrédité par l'Association;
- h. perte de la capacité de réserver des salles dans le centre universitaire.

12. Rapports

12.1. Généralités

Toute violation des présents règlements internes par des groupes accrédités par l'Association doit être portée à l'attention de la vice-présidence (vie étudiante) et de la vice-présidence (finance).

13. Application

13.1. Procédure générale

La vice-présidence (vie étudiante) et la vice-présidence (finance) présentent leurs recommandations (le cas échéant) concernant les sanctions financières des services au comité exécutif. Le conseil législatif doit ratifier les sanctions financières des services approuvées par le comité exécutif.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

13.2. Application provisoire

La vice-présidence (finance) a le pouvoir d'appliquer provisoirement les sanctions financières qui n'ont pas encore été approuvées ou rejetées par le comité exécutif ou le conseil législatif.

14. Révision

14.1. Comité de révision des services

Les sanctions financières pour les services peuvent faire l'objet d'un recours devant le conseil législatif après que le conseil législatif a pris une décision finale.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

RÈGLEMENTS INTERNES DES FINANCES DE L'ASSOCIATION-05 : COMITÉ DE FINANCEMENT

Partie I : Lignes directrices de financement

1. Demandes de financement générales

1.1. Répartition par versement

Le financement doit être alloué sur une base échelonnée si la demande dépasse 5 % du fonds total allouable par le comité de financement pour l'exercice donné, tel que déterminé par la vice-présidence (finance) et la commission au financement, et doit être conforme aux lignes directrices suivantes :

- a. Cinquante pour cent (50 %) du financement approuvé est alloué lors de l'approbation de la demande de financement. Dans le cas où un groupe ou une partie demanderesse exige plus de cinquante pour cent (50 %) du financement approuvé à l'avance, le groupe ou la partie demanderesse doit fournir une explication écrite dans sa demande décrivant son besoin. Le comité de financement peut faire droit à une telle demande par un vote à la majorité simple.
- b. Jusqu'à cinquante pour cent (50 %) du financement approuvé est alloué sur présentation du rapport postfinancement de la partie demanderesse.
- c. La date limite de remboursement est fixée conjointement par la vice-présidence (finance) et la commission au financement. Le défaut de soumettre les documents demandés entraîne la perte du financement.
- d. Le comité de financement peut faire des exceptions à l'une des dispositions ci-dessus au cas par cas.

Le financement ne doit pas être alloué sur une base échelonnée si la demande représente moins de 5 % du fonds total allouable par le comité de financement pour l'exercice donné, tel que déterminé par la vice-présidence (finance) et la commission au financement.

- a. Le comité de financement peut faire des exceptions à la ligne directrice ci-dessus au cas par cas.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

1.2. Rapports post-financement

Toutes les demandes de financement sont sujettes à la soumission d'un rapport postfinancement. Les rapports post-financement doivent inclure :

- a. un rapport décrivant les détails de l'Initiative pour laquelle un financement a été reçu ;
- b. un état des recettes et des dépenses réelles de l'initiative ;
- c. tous les reçus et autres documents pertinents requis afin de vérifier les revenus et les dépenses de l'initiative ;
- d. une description de toute divergence entre le budget proposé, inclus avec la demande pour laquelle un financement a été alloué, et les recettes et les dépenses réelles ; e. la preuve que les lignes directrices en matière de publicité sont suivies, p. ex. : les publications sur les réseaux sociaux ;
- e. d'autres informations demandées par le comité de financement.

1.2.1. En septembre de chaque année, le comité de financement fixe une date limite pour tous les rapports postfinancement, en fonction de la date d'achèvement de l'initiative. Cette date limite ne peut être inférieure à une semaine après la fin de l'initiative financée.

1.2.2. Si une partie bénéficiaire de financement ne soumet pas de rapport postfinancement dans les délais impartis, toute demande de financement future de la partie bénéficiaire est reportée à l'examen du comité de financement jusqu'à ce que le rapport postfinancement soit reçu. À la discrétion du comité de financement, les nouvelles demandes de financement peuvent être reportées à la fin de la période de financement.

1.3. Évaluation de la commission au financement

Le comité de financement est responsable de l'évaluation et du décaissement des cinquante pour cent (50 %) restants, sur la base du rapport postfinancement reçu et peut, à sa discrétion, refuser d'allouer une partie des cinquante pour cent (50 %) restants.

2. Demandes de financement

2.1 Généralités

Les dispositions suivantes s'appliquent aux demandes de financement provenant de la partie des frais qui doit être distribuée par le comité de financement :



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- a. Toutes les demandes doivent être adressées à la commission au financement.
- b. Aucun autre comité du conseil législatif ou membre dirigeant de l'Association ne peut allouer de financement à partir de ces frais. L'Association ne peut conclure de contrats qui attribuent une partie de ces frais.

2.1 Exigences absolues

Les demandes de financement au comité de financement doivent respecter toutes les lignes directrices suivantes, sans exception :

- a. La demande doit être faite par un membre ;
- b. Aucun fonds ne peut être utilisé pour prêter des ressources à des groupes de l'Association aux fins des coûts de démarrage ;
- c. Aucun salaire ou allocation ne peut être financé. Veuillez noter que cet article ne doit pas être interprété comme signifiant que les honoraires des personnes conférencières, animatrices et bénévoles ne sont pas admissibles ; d. Aucune demande de financement ne peut être approuvée si elle couvre plus d'un (1) exercice financier ;
- d. Aucun financement ne sera approuvé pour de l'alcool ;
- e. Aucun groupe ne se verra accorder un financement supérieur au montant demandé dans sa ou ses demandes ;
- f. Si le groupe demandeur est accrédité par l'Association et sanctionné au moment de la demande, la demande ne peut être considérée tant qu'il est sanctionné.

2.3. Exigences acceptables

Les demandes de financement au comité de financement doivent respecter toutes les lignes directrices suivantes, à moins que le comité de financement ne choisisse par un vote des deux tiers (2/3) de faire une exception :

- a. Les membres doivent être responsables et impliqués dans la coordination et la production globales de l'initiative ;
- b. Aucun membre ne peut être empêché d'assister ou de participer à l'initiative, à moins qu'une distinction ou une préférence ne soit nécessaire pour une initiative qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnes ou des groupes ayant des besoins précis ;
- c. Un calendrier spécifique pour l'initiative doit être inclus dans la demande ; d. L'allocation de financement ne peut bénéficier qu'à un seul membre du corps étudiant, à moins que le financement ne soit fourni par le Fonds d'ambassade ;



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- d. La demande doit être limitée au financement pour la période en cours, sauf indication contraire dans les présents règlements internes;
- e. Aucune initiative sans déficit ne sera financée.

2.4. Exigences supplémentaires

Le comité de financement peut établir d'autres exigences pour les demandes de financement, à condition qu'elles soient conformes aux exigences susmentionnées.

2.5. Condition supplémentaire

Le financement accordé dépendra des efforts démontrables de la partie demanderesse pour collecter des fonds et obtenir un parrainage.

2.6. Considérations de financement antérieures

Les allocations de financement antérieures ne peuvent être prises en compte pour déterminer s'il convient de fournir un financement supplémentaire pour de nouvelles allocations de financement que pour les raisons suivantes :

- a. un groupe étudiant présente une demande à un fonds dont il a déjà reçu du financement et, si la demande de financement est approuvée, le total que le groupe étudiant recevra du fonds spécifique dépassera 10 % ou 5 000 \$, selon le plus petit montant des deux;
- b. si la demande de financement est approuvée et que le total que le groupe étudiant recevra de tout le financement au cours de l'année en cours dépasse 15 000 \$;
- c. un groupe étudiant demande du financement pour un événement pour lequel il a déjà reçu du financement, quel que soit le financement.

2.7. Documents requis

Toutes les demandes de frais à distribuer par l'intermédiaire du comité de financement doivent être accompagnées :

- a. d'un formulaire de demande de financement;
- b. du montant de financement demandé;
- c. du fonds spécifique sur lequel le financement est demandé;
- d. une description du groupe demandant un financement;
- e. une description de l'initiative pour laquelle un financement est demandé;
- f. une justification des raisons pour lesquelles l'initiative devrait être financée;



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- g. un budget complet, indiquant tous les revenus et dépenses attendus pour l'initiative;
- h. un budget annuel pour le groupe, le cas échéant.

3. Demandes de financement rétroactives

3.1. Généralités

Tout groupe peut soumettre une demande de financement rétroactive pour une initiative qui a eu lieu au cours de l'exercice en cours.

3.2. Informations requises

Tout groupe soumettant une demande de financement rétroactive doit soumettre, dans le cadre de sa demande, les informations suivantes :

- a. un budget contenant les recettes et les dépenses réelles de l'initiative;
- b. tous les reçus et autres documents pertinents requis afin de vérifier les revenus et les dépenses de l'initiative;
- c. d'autres informations demandées par le comité de financement.

3.3. Motifs de refus

Le comité de financement peut rejeter les demandes de financement rétroactives par un vote à la majorité simple dans les cas où il y a eu un retard déraisonnable dans la présentation de la demande. Un retard déraisonnable désigne une période de 15 jours ouvrables ou plus.

4. Refus de financement et appels

4.1. Motifs de refus

Le comité de financement peut refuser toute demande de financement en fonction de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter :

- a. le groupe qui demande du financement n'a pas satisfait aux exigences pour recevoir du financement;
- b. il y a des objections morales à l'initiative;
- c. il y a des questions quant à la viabilité de l'initiative.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

4.2. Motifs de refus

Les candidatures non retenues ont le droit de demander une explication du raisonnement qui sous-tend la décision du comité;

4.3. Appels

Les groupes peuvent interjeter appel de toute décision prise par le comité de financement en soumettant leur appel à la commission au financement dans les sept (7) jours suivant la notification de la décision du comité. Les appels sont examinés par le comité de financement. Si le groupe n'est pas satisfait de la décision du comité de financement concernant l'appel, il peut faire appel de la décision devant le conseil législatif. Les groupes ne peuvent faire appel à l'un ou l'autre organisme plus d'une fois pour une seule demande.

5. Approbations de financement

5.1. Ratification

Les demandes de financement approuvées par le comité de financement ne sont soumises au conseil législatif que pour ratification :

- a. si une demande approuvée par le comité de financement dépasse 15 % du fonds total disponible pour cette période; ou
- b. à la discrétion du comité de financement ou de la commission au financement. Dans le cas contraire, les demandes de financement ne doivent être approuvées que par le comité de financement.

6. Obligations de financement

6.1. Publicité

La publicité associée à toutes les initiatives financées doit inclure le logo de l'Association et reconnaître cette dernière en tant que commanditaire conformément aux lignes directrices établies par le comité de financement. Ne pas le faire entraînera une perte de financement.

6.2. Obligations permanentes

Les groupes qui demandent et reçoivent du financement sont tenus de fournir des copies de :



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- a. matériel promotionnel;
- b. budget final, contenant les recettes et les dépenses réelles;
- c. reçus et factures.

6.3. Financement inutilisé

Le financement non utilisé aux fins pour lesquelles il a été accordé doit être retourné à l'Association à la discrétion de la vice-présidence (finance) et de la commission au financement.

7. Administration du comité de financement

7.1. Commission au financement

La commission au financement doit :

- a. administrer tous les aspects des frais pour distribution par le comité de financement, y compris assurer le traitement en temps opportun des chèques, tenir des registres de l'allocation des frais et informer les parties demanderesse de l'état de leur demande;
- b. soumettre au moins deux (2) rapports par an au conseil législatif sur les décisions du comité de financement à chaque mandat, une fois après l'allocation de financement de chaque mandat;
- c. soumettre un (1) rapport par an au conseil législatif sur le volume et la nature des demandes de financement reçues au cours de l'année, à la fin du mandat d'hiver.

8. Politiques de l'Association

8.1. Généralités

Tout financement doit respecter les politiques de l'Association.

8.2. Suspension de demande

Si au moins un (1) membre votant du comité de financement craint qu'une demande ne respecte pas une politique de l'Association, son vote suffit à suspendre la demande en attendant la présence au comité de financement d'un membre dirigeant ou d'une commission de l'Association lié à la politique en question, ou une déclaration officielle d'un de ces derniers.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

9. Subvention aux transactions financières

9.1. Le comité de financement doit allouer jusqu'à cent dollars (100 \$), en supposant que des fonds sont disponibles, par club et par année scolaire pour compenser les coûts de transaction financière qui sont demandés, y compris les frais bancaires et les achats par chèque.

9.1.1. Si le montant alloué par le comité de financement pour compenser les coûts de transaction financière est dépassé, la vice-présidence (finance) doit informer les clubs qu'ils seront facturés pour les coûts de transaction financière.

9.2. Le comité de financement doit allouer jusqu'à cinq dollars (5 \$), en supposant que des fonds sont disponibles, par contrat de club par année scolaire pour compenser les coûts administratifs pour la rédaction, la vérification et le traitement des contrats.

Partie II : Lignes directrices de financement précises

10. Nourriture et boissons

10.1 Généralités

Les aliments et les boissons sont admissibles au financement à la discrétion du comité de financement. Il n'y a pas de limite stricte pour le financement. Cependant, le comité de financement doit examiner les dépenses par personne et la justification des dépenses alimentaires.

11. Voyages

11.1. Conditions d'application

Les demandes de financement pour les voyages doivent inclure des plans de voyage et des devis ou des factures d'appoint.

11.2. Montants de base des voyages

Le comité de financement peut établir des montants de voyage de base pour des destinations précises, qui seront utilisés comme mesure pour déterminer le caractère raisonnable des coûts de voyage.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

12. Vêtements et équipement

12.1 Généralités

Le financement des vêtements et de l'équipement ne sera approuvé que s'il devient la propriété du groupe et que le comité de financement est convaincu qu'il restera la propriété du groupe.

12.2. Exigences relatives à la demande

La demande doit indiquer les dispositions adéquates pour le stockage et la conservation des vêtements et de l'équipement.

12.3. Articles personnalisés

Les vêtements ou équipements personnalisés qui seront conservés par les membres plutôt que retournés au groupe, y compris pour les coordinations ou les membres dirigeants, ne sont pas admissibles à du financement. Les vêtements non personnalisés qui ne seront pas retournés au groupe peuvent être approuvés s'il est démontré qu'ils sont essentiels aux activités du groupe et qu'ils représentent une proportion raisonnable des dépenses.

13. Répartitions des sessions

13.1. Conditions

Le comité de financement reconnaît trois sessions distinctes :

- a. La session d'été, qui s'étend du 1er juin au 31 août de chaque exercice financier; b. la période d'automne, qui s'étend du 1er septembre au 31 décembre de chaque exercice financier;
- c. la session d'hiver, qui s'étend du 1er janvier au 30 mai de chaque exercice financier.

13.2. Financement anticipé pour la session d'été

Le comité de financement peut approuver les demandes pour la session d'été au cours de la session d'hiver précédente. Bien que ces demandes puissent être approuvées à l'avance, aucun fonds ne sera déboursé avant le début de la session d'été. Le financement anticipé de la session d'été sera alloué en fonction des projections des revenus de l'exercice financier suivant



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

pour les frais. Pas plus de cinq pour cent (5 %) des revenus projetés pour les frais ne peuvent être alloués avant la session d'été.

13.3. Financement pendant la session d'été

Aucune demande de financement ne sera examinée pendant la session d'été, au cours de laquelle le comité de financement et le conseil législatif ne se réunissent pas.

13.4. Session d'automne

Sauf décision contraire de la vice-présidence (finance) et de la commission au financement, pas plus de soixante-cinq pour cent (65 %) des revenus annuels pour chaque commission ne peuvent être alloués avant la fin de la session d'automne. Les candidatures pour la session d'hiver ne sont pas prises en compte, sauf dans les cas prévus ailleurs dans les présents règlements internes.

14. Publicité

14.1 Généralités

La commission au financement est responsable de la publicité de l'existence des frais et de leurs processus de demande.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

RÈGLEMENTS INTERNES DES FINANCES DE L'ASSOCIATION-06 : FRAIS

Partie I : Frais de l'Association

1. Généralités

1.1. Frais d'adhésion

Tous les membres doivent payer la totalité des frais de base, sauf :

- a. les membres du corps étudiant à temps plein inscrits dans les facultés «B», qui sont définis comme des membres du corps étudiant inscrits dans les facultés de droit, de dentisterie ou de médecine (à l'exception de ceux inscrits à l'École des sciences infirmières et à l'École de physiothérapie et d'ergothérapie), les membres du corps étudiants inscrits à l'École d'architecture poursuivant un B. Arch. et les membres du corps étudiants inscrits à l'École d'études religieuses poursuivant un B. Th., qui paieront soixante-douze pour cent (72 %) des frais de base;
- b. les membres du corps étudiant à temps partiel inscrits dans les facultés des arts, de la musique, de la gestion, de l'ingénierie, de l'éducation, des sciences, des écoles de travail social, de physiothérapie et d'ergothérapie et des soins infirmiers, qui doivent payer cinquante pour cent (50 %) des frais de base; et
- c. les membres du corps étudiant à temps partiel inscrits dans les facultés «B», qui paieront trente-six pour cent (36 %) des frais de base.

1.2. Frais de base

Les frais de base ne peuvent être modifiés que par voie de référendum.

1.3. Libellé

Toutes les questions sur les frais doivent inclure le montant des frais par membre du corps étudiant par semestre ou exercice financier, la première et la dernière date (par semestre) du financement dédié, qu'il s'applique ou non aux membres du corps étudiant à temps plein et à temps partiel, et si l'on peut se soustraire aux frais ou non.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

1.4. Comité des finances

1.4.1. Toutes les nouvelles propositions de frais ou d'augmentation de frais présentées au conseil législatif doivent être soumises à la vice-présidence (finance) et examinées par le comité des finances pendant la période de nomination. Les soumissions à la vice-présidence (finance) doivent inclure les éléments suivants :

- a. le montant des frais demandés;
- b. une description du groupe proposant les nouveaux frais ou la nouvelle augmentation de frais;
- c. un budget annuel détaillé pour le groupe avec des justifications pour chaque dépense;
- d. toute autre documentation demandée par la vice-présidence (finance) ou la commission des finances.

1.4.2. Sur la base de la documentation fournie, le comité des finances soumet une recommandation au conseil législatif concernant l'approbation de la proposition de frais.

Toutes les recommandations doivent uniquement évaluer les éléments suivants :

- a. La faisabilité de la proposition sur la base de la documentation soumise;
- b. Le caractère raisonnable de l'augmentation des frais ou des nouveaux frais conformément à la documentation soumise.

1.4.3. Le comité des finances ne se réserve pas le droit d'approuver ou de rejeter purement et simplement toute proposition de frais, mais peut faire des recommandations formelles au conseil législatif et au conseil d'administration pour le faire.

1.4.4. Lorsque le comité des finances recommande de ne pas imposer de frais en fonction des critères énumérés ci-dessus, ses raisons doivent être expliquées au conseil législatif lors de la présentation de la motion.

1.4.5. En l'absence de circonstances extraordinaires, le conseil législatif ne devrait pas imposer de frais que la commission des finances ne recommande pas.

1.4.6. Les propositions de frais qui ne sont pas présentées à la vice-présidence (finance) et à la commission des finances au moins trois semaines avant leur présentation au conseil législatif doivent être rejetées par le conseil législatif ou le conseil d'administration.

1.4.7. Si la commission des finances est constamment incapable de réunir le quorum au cours d'une année donnée, cette responsabilité incombera à la vice-présidence (finance) et au comité exécutif.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

2. Groupes étudiants indépendants

2.1 Généralités

Les groupes étudiants indépendants peuvent percevoir des frais par voie de référendum. Les groupes étudiants indépendants doivent conclure indépendamment un accord avec l'Université pour que ces frais soient mis en œuvre si le référendum est couronné de succès.

3. Tierces parties

3.1. Généralités

Les groupes qui ne font pas légalement partie de l'AÉUM ne peuvent pas percevoir de frais, sauf disposition contraire des règlements internes.

4. Clubs

4.1 Généralités

Les clubs ne peuvent pas percevoir de frais.

Partie II : Frais accessoires

5. Généralités

5.1. Augmentations des frais accessoires

L'Association n'autorisera pas d'augmentation, de renouvellement ou de création de frais accessoires tant que les membres du corps étudiant n'auront pas voté pour ou contre par voie de référendum.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

6. Processus et procédure

6.1. Présentation au conseil législatif

La vice-présidence (finance) reçoit toute proposition de frais accessoires ou d'augmentations de frais accessoires de la part de la personne occupant le poste de vice-provost (vie étudiante et apprentissage) et les compile pour présentation au conseil législatif, ainsi que toutes les informations relatives à cette augmentation de frais.

6.2. Libellé des questions

La présidence et la vice-présidence (finance) rédigent une proposition de question référendaire sur la base des informations à envoyer du département universitaire concerné par l'intermédiaire de la personne occupant le poste de vice-provost (vie étudiante et apprentissage). Cette ébauche est ensuite envoyée au service concerné pour révision. La formulation finale des questions doit être approuvée par une résolution adoptée à la majorité des voix du conseil législatif et ensuite ratifiée par le conseil d'administration.

6.3. Rejet des questions

Le conseil législatif et le conseil d'administration se réservent le droit de rejeter catégoriquement une question relative aux frais accessoires proposés.

Partie III : Frais de cours

7. Généralités

7.1. Comité consultatif sur les frais

La vice-présidence (finance) est la représentation de l'AÉUM au comité consultatif sur les frais et autorise les augmentations des frais de cours.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

PARTIE IV : Règlements spécifiques aux frais

8. Frais des espaces

8.1. Distribution

Quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) du montant collecté par le biais des frais seront alloués par le BOMCOM (le comité de gestion des bâtiments et des opérations). Quinze pour cent (15 %) du montant collecté par le biais des frais seront alloués par le comité de financement aux groupes externes pour améliorer les espaces étudiants sur le campus.

8.2. Nom

La partie des frais d'espace à distribuer par le comité de financement est également connue sous le nom de fonds pour l'espace aux fins de sa promotion et de ses communications pertinentes avec les groupes étudiants.

9. Frais de vie sur le campus

9.1 Objet

Les frais de vie sur le campus sont destinés à être une source d'aide financière pour les initiatives ayant lieu sur ou à proximité du campus, y compris, mais sans s'y limiter, les projets, événements, conférences, publications et productions de nature académique ou sociale. Les frais de vie sur le campus reconnaissent également la contribution des programmes sportifs à la communauté de McGill et doivent, le cas échéant, offrir une aide financière à de telles entreprises. Lors de l'évaluation des demandes de frais de vie sur le campus, le comité de financement doit être convaincu que l'objectif de l'initiative contribuera à l'amélioration de la vie sur le campus.

9.2. Nom

Les frais de vie sur le campus sont également connus sous le nom de « fonds de vie sur le campus » aux fins de sa promotion et de ses communications pertinentes avec les groupes étudiants.

9.3. Limitation du financement du sport



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

Le financement des programmes sportifs est limité à :

- a. les équipes sportives de niveau deux non financées et de niveau trois non financées telles que définies dans le cadre du processus de classification des sports intercollégiaux du département d'athlétisme de l'Université McGill;
- b. la subvention d'une partie des frais de déplacement ou d'affiliation à une ligue sportive.

10. Frais d'ambassade

10.1. Objet

Les frais d'ambassade sont destinés à être une source d'aide financière pour permettre aux membres de participer à des concours et à des conférences de nature universitaire. Lors de l'évaluation des demandes de frais d'ambassade, le comité de financement doit être convaincu que l'initiative contribuera à la visibilité et à la reconnaissance de l'excellence de l'Association ou de ses membres.

10.2. Nom

Les frais d'ambassade sont également connus sous le nom de « fonds d'ambassade » aux fins de sa promotion et de ses communications pertinentes avec les groupes étudiants.

11. Frais environnementaux

11.1. Objet

Les frais environnementaux sont principalement destinés à être une source d'aide financière pour un large éventail de projets à grande et à petite échelle visant à accroître la durabilité environnementale de l'Association ou de la communauté environnante, notamment :

- a. Initiatives environnementales au sein de l'Association, telles que les changements d'infrastructure aux événements et à l'espace de l'Association;
- b. Initiatives qui contribuent à l'amélioration de l'impact environnemental de McGill ou d'un groupe lié à McGill en mettant l'accent sur un changement durable et à long terme;
- c. Initiatives qui fonctionnent pour mesurer les impacts environnementaux de McGill ou d'un groupe lié à McGill;



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- d. Initiatives environnementales qui se concentrent sur le plaidoyer ou l'éducation.

11.2. Subventions environnementales

Jusqu'à 40 % des frais environnementaux doivent être utilisés dans le but de subventionner le coût ou la différence de coût des matériaux ou des fournitures respectueux de l'environnement pour une initiative.

11.3. Nom

Les frais environnementaux sont également connus sous le nom de « fonds vert » aux fins de sa promotion et de ses communications pertinentes avec les groupes étudiants.

11.4. Répartition par le comité de l'environnement

Le comité de l'environnement doit décider du pourcentage exact qui sera alloué avant le budget de fonctionnement révisé d'octobre. La vice-présidence (durabilité et opérations) et la vice-présidence (finance) incluent ces informations dans le budget de fonctionnement révisé d'octobre. Cette allocation est révisée dans le cas où les frais sont renouvelés ou augmentés.

11.5. Répartition par le comité de financement

Le reste des frais d'environnement doit être alloué par le comité de financement pour les projets environnementaux dirigés par des membres du corps étudiant et être alloué par le comité de financement. Le comité de l'environnement doit s'assurer qu'un minimum de dix mille dollars (10 000 \$) est réservé à la distribution par l'intermédiaire du comité de financement pour les projets dirigés par des membres du corps étudiant.

11.6. Salaires du personnel

Ces frais doivent être utilisés pour couvrir les salaires des commissions à la durabilité. Dans le cas où il n'est pas possible de soutenir les autres distributions requises et les salaires des commissions à la durabilité, ces dernières superviseront une campagne pour augmenter les frais.

11.7. Sièges de commission à la durabilité

Une commission à la durabilité doit siéger au comité de financement, comme indiqué dans le mandat du comité, en tant que membre votant uniquement pour les demandes de frais environnementaux. Cette personne siège au comité de financement pour agir en tant que consultation ayant une expérience pertinente en matière de durabilité.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

12. Frais de première année

12.1 Objet

Les frais de première année sont destinés à être une source d'aide financière pour un large éventail de projets à grande et à petite échelle visant à accroître l'engagement des membres du corps étudiant de première année, notamment :

- a. Conseil de première année pour leur budget annuel qui comprend des événements et des initiatives principalement liés aux membres du corps étudiant de première année;
- b. Initiatives du bureau de la vice-présidence (affaires internes) visant à accroître l'engagement entre les premières années ou à améliorer les expériences des membres du corps étudiant de première année; et
- c. Allocation par l'intermédiaire du comité de financement pour permettre aux membres du corps étudiant de première année et aux groupes représentatifs de première année de toutes les facultés de s'engager dans des initiatives qui favorisent le leadership, encouragent l'engagement des membres du corps étudiant et apportent des changements positifs dans la représentation ou les expériences des membres du corps étudiant de première année.

12.2. Nom

La partie des frais de première année à distribuer par le comité de financement est également connue sous le nom de « fonds de première année » aux fins de sa promotion et de ses communications pertinentes avec les groupes étudiants.

12.3. Allocation pour le conseil de première année

Le conseil de première année doit décider, en collaboration avec la vice-présidence (finance) et la vice-présidence (affaires internes), et avant le budget de fonctionnement révisé d'octobre, de la part des frais de première année dont le conseil de première année aura besoin pour ses propres projets et initiatives tout au long de l'année. La vice-présidence (finance) inclut ces informations dans les révisions budgétaires d'octobre.

12.4. Allocation pour d'autres projets

La vice-présidence (affaires internes) doit décider, en collaboration avec la vice-présidence (finance) et avant le budget de fonctionnement révisé d'octobre, de la part des frais de première année dont la vice-présidence (affaires internes) aura besoin pour ses propres



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

projets et initiatives tout au long de l'année. La vice-présidence (finance) inclut ces informations dans les révisions budgétaires d'octobre.

12.5. Allocation par le comité de financement

Le reste des frais de première année doit être alloué par le comité de financement pour les événements et les initiatives concernant principalement les membres du corps étudiant de première année. La vice-présidence (finance) doit s'assurer qu'un minimum de deux mille dollars (2 000 \$) est réservé à la distribution par l'intermédiaire du comité de financement pour les projets et initiatives dirigés par des membres du corps étudiant.

12.6. Salaires du personnel

Ces frais doivent être utilisés pour couvrir le salaire de la commission aux affaires de première année. Dans le cas où il n'est pas possible de soutenir les autres distributions requises et les salaires de la commission aux affaires de première année, cette dernière supervisera une campagne pour augmenter les frais.

12.7. Sièges du conseil de première année

Le conseil de première année désigne une seule représentation pour siéger au comité de financement pour l'année universitaire. La représentation désignée doit siéger au comité de financement, comme indiqué dans le mandat du comité, en tant que membre votant uniquement pour les demandes de frais de première année. Cette personne siège au comité de financement pour agir en tant que consultation ayant une expérience pertinente en matière d'événements et d'initiatives pour les membres du corps étudiant de première année.

13. Frais d'équité

13.1 Objet

Les frais d'équité visent à permettre aux membres du campus de s'engager dans des initiatives qui favorisent le leadership, encouragent l'engagement civique et font des différences observables ou mesurables dans la représentation ou les expériences des personnes qui sont membres de groupes historiquement et actuellement défavorisés, soutiennent des projets, des recherches et des politiques visant à mettre fin à la discrimination et à promouvoir l'accessibilité et l'inclusivité dans la communauté de McGill.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

13.2. Nom

Les frais d'équité sont également connus sous le nom de « fonds d'équité » aux fins de sa promotion et de ses communications pertinentes avec les groupes étudiants.

13.3. Allocation au comité d'équité

Le comité d'équité doit décider, en collaboration avec la vice-présidence (finance) et la vice-présidence (affaires universitaires), et avant le budget de fonctionnement révisé d'octobre, de la part des frais d'équité dont le comité d'équité aura besoin pour ses propres projets et initiatives tout au long de l'année. La vice-présidence (finance) inclut ces informations dans les révisions budgétaires d'octobre.

13.4. Allocation par le comité de financement

Le reste des frais d'équité doit être alloué par le comité de financement pour les événements et les initiatives concernant principalement les membres du corps étudiant de première année. La vice-présidence (finance) doit s'assurer qu'un minimum de 50 % des frais perçus est réservé à la distribution par l'intermédiaire du comité de financement pour les projets et initiatives dirigés par des membres du corps étudiant.

13.5. Salaires du personnel

Ces frais doivent être utilisés pour couvrir le salaire de la commission à l'équité. Dans le cas où il n'est pas possible de soutenir les autres distributions requises et les salaires de la commission à l'équité, cette dernière supervisera une campagne pour augmenter les frais.

13.6. Sièges de la commission à l'équité

Une commission à l'équité siège au comité de financement, comme indiqué dans le mandat du comité, en tant que membre votant uniquement pour les demandes de frais d'équité.

14. Frais d'engagement communautaire

14.1 Objet

Les frais d'engagement communautaire sont destinés à être une source d'aide financière pour permettre aux membres de s'engager dans des initiatives caritatives. Lors de l'évaluation des demandes de frais d'engagement communautaire, le comité de financement doit être



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

convaincu que l'objectif de l'initiative contribuera à l'établissement de liens entre les membres du corps étudiant de McGill et la communauté environnante ou à la promotion du bénévolat actif parmi les membres du corps étudiant de McGill.

14.2. Nom

Les frais d'engagement communautaire sont également connus sous le nom de « fonds d'engagement communautaire » aux fins de sa promotion et de ses communications pertinentes avec les groupes étudiants.

14.3. Allocation par le comité d'engagement communautaire

Le comité d'engagement communautaire doit décider, en collaboration avec la vice-présidence (finance) et la vice-présidence (affaires externes), et avant le budget de fonctionnement révisé d'octobre, de la part des frais d'engagement communautaire dont le comité d'engagement communautaire aura besoin pour ses propres projets et initiatives tout au long de l'année. Ce montant ne peut excéder 30 % du rendement annuel de la redevance. La vice-présidence (finance) inclut ces informations dans les révisions budgétaires d'octobre.

13.4. Allocation par le comité de financement

Le reste des frais d'équité doit être alloué par le comité de financement pour les événements et les initiatives concernant principalement les membres du corps étudiant de première année. La vice-présidence (finance) doit s'assurer qu'un minimum de 50 % des frais perçus est réservé à la distribution par l'intermédiaire du comité de financement pour les projets et initiatives dirigés par des membres du corps étudiant.

14.4. Salaires du personnel

Ces frais doivent être utilisés pour couvrir le salaire de la commission à l'engagement communautaire. Dans le cas où il n'est pas possible de soutenir les autres distributions requises et les salaires de la commission à l'engagement communautaire, cette dernière supervisera une campagne pour augmenter les frais.

14.5 Sièges de la commission à l'engagement communautaire

Une commission à l'engagement communautaire siège au comité de financement, comme indiqué dans le mandat du comité, en tant que membre votant uniquement pour les demandes de frais d'engagement communautaire.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

14.6. Ancien nom

Les frais d'engagement communautaire étaient auparavant connus sous le nom de « frais de charité ». Dans les documents obsolètes, le terme « frais de charité » peut être utilisé et doit être considéré comme synonyme de « frais d'engagement communautaire ».

15. Frais de santé mentale

15.1. Objet de la portion de l'Association

Les frais de santé mentale visent à soutenir les initiatives liées à la santé mentale de l'Association telles que la Semaine de sensibilisation à la santé mentale et des événements et initiatives de sensibilisation similaires, ainsi qu'à payer le personnel étudiant pour coordonner ces initiatives.

15.2. Objet de la portion de financement

Les frais de santé mentale sont également destinés à être une source d'aide financière pour autonomiser les initiatives liées à la santé mentale gérées par des groupes étudiants. Lors de l'évaluation des demandes de frais de santé mentale, le comité de financement doit être convaincu que l'objectif de l'initiative contribuera à la promotion de la sensibilisation à la santé mentale, à l'amélioration de la santé mentale des membres du corps étudiants ou à la déstigmatisation des problèmes de santé mentale sur le campus.

15.3. Nom

La partie des frais de santé mentale à distribuer par le comité de financement est également connue sous le nom de « fonds de santé mentale » aux fins de sa promotion et de ses communications pertinentes avec les groupes étudiants.

15.4. Allocation au comité de santé mentale

Le comité de santé mentale doit décider, en collaboration avec la vice-présidence (finance) et la vice-présidence (vie étudiante), et avant le budget de fonctionnement révisé d'octobre, de la part des frais de santé mentale dont le comité de santé mentale aura besoin pour ses propres projets et initiatives tout au long de l'année. La vice-présidence (finance) inclut ces informations dans les révisions budgétaires d'octobre.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

15.5. Allocation pour d'autres projets

La vice-présidence (vie étudiante) doit décider, en collaboration avec la vice-présidence (finance) et avant le budget de fonctionnement révisé d'octobre, de la part des frais de première année dont la vice-présidence (vie étudiante) aura besoin pour ses propres projets et initiatives tout au long de l'année. La vice-présidence (finance) inclut ces informations dans les révisions budgétaires d'octobre.

15.6. Allocation par le comité de financement

Le reste des frais de santé mentale doit être alloué par le comité de financement pour les initiatives dirigées par des membres du corps étudiant qui s'alignent sur l'objet susmentionné des frais. La vice-présidence (finance) doit s'assurer qu'un minimum de cinq mille dollars (5 000 \$) est réservé à la distribution par l'intermédiaire du comité de financement pour les projets et initiatives dirigés par des membres du corps étudiant. Ni le comité de santé mentale ni la vice-présidence (vie étudiante) ne peuvent être admissibles à la partie des frais de santé mentale qui doit être allouée par le comité de financement.

15.7. Salaires du personnel

Ces frais doivent être utilisés pour couvrir le salaire de la commission à la santé mentale, de la coordination du plaidoyer en matière de santé mentale et de la coordination de la sensibilisation en matière de santé mentale. Dans le cas où il n'est pas possible de soutenir les autres distributions requises et les salaires du personnel de la santé mentale, la commission à la santé mentale supervisera une campagne pour augmenter les frais.

15.8. Sièges de la santé mentale

Le comité de la santé mentale désigne une seule représentation pour siéger au comité de financement pour l'année universitaire. La représentation désignée doit siéger au comité de financement, comme indiqué dans le mandat du comité, en tant que membre votant uniquement pour les demandes de frais de santé mentale. Cette personne siège au comité de financement pour agir en tant que consultation ayant une expérience pertinente en matière de sensibilisation à la santé mentale et de travail de déstigmatisation.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

16. Frais de clubs

16.1. Objet

Les frais de club sont destinés à être une source d'aide financière pour les clubs de l'Association. Les frais de club peuvent être utilisés pour soutenir les frais généraux de fonctionnement d'un club en plus d'initiatives précises.

16.2. Nom

Les frais de clubs sont également connus sous le nom de « fonds de clubs » aux fins de sa promotion et de ses communications pertinentes avec les groupes étudiants.

16.3. Salaires du personnel

Ces frais doivent être utilisés pour couvrir les salaires de la coordination des clubs et de la coordination financière des clubs. Dans le cas où il n'est pas possible de soutenir les autres distributions requises et les salaires de la coordination des clubs et de la coordination des finances des clubs, la vice-présidente (finance) et la vice-présidente (vie étudiante) superviseront une campagne pour augmenter les frais.

16.4. Admissibilité

Seuls les clubs à statut complet tels que définis par les règlements internes des groupes étudiants peuvent demander un financement à partir des frais de clubs

16.5. Exigence portant sur l'audit

Seuls les clubs qui ont soumis un audit au cours du semestre précédent sont éligibles pour recevoir un financement des frais de clubs.

16.6. Exception — Exigence portant sur l'audit

Le comité de financement peut décider par un vote des deux tiers (2/3) d'accorder un financement à un club qui n'a pas soumis d'audit au cours du mandat précédent. Le comité de financement peut exiger que le club soumette au comité une vérification de ses dépenses et de ses revenus, ainsi que tout autre document demandé par le comité, afin de recevoir un financement.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

16.7 Priorité

Les clubs reçoivent un financement prioritaire des frais de clubs en fonction de leurs scores d'audit. Le comité de financement peut utiliser les scores d'audit du mandat précédent ou de plusieurs mandats antérieurs pour déterminer la priorité du financement.

17. Frais d'équité autochtone

17.1 Objet

Les frais d'équité autochtone visent à financer les activités du comité des affaires autochtones de l'AÉUM et la rémunération de la commission aux affaires autochtones, à financer des projets dirigés par des groupes étudiants autochtones ou des groupes autochtones en quête d'équité sur le campus et à fournir une source de soutien financier aux membres du corps étudiant autochtones de premier cycle à McGill.

17.2. Nom

Les frais d'équité autochtone sont également connus sous le nom de « fonds d'équité autochtone » aux fins de sa promotion et de ses communications pertinentes avec les groupes étudiants. De plus, le fonds d'équité autochtone soutient la défense de leurs terres par les communautés autochtones et les personnes qui souhaitent se déplacer pour se joindre à ces défenses afin de fournir de l'aide aux communautés au-delà de McGill.

17.3. Allocation par le comité des affaires autochtones

Jusqu'à vingt-cinq (25 %) pour cent des frais d'équité autochtone peuvent être attribués à titre de soutien financier aux membres du corps étudiant autochtones de premier cycle. Le comité des affaires autochtones doit décider d'ici la fin d'octobre d'un exercice financier donné quelle proportion des frais est allouée au budget annuel et au personnel du comité, au financement de projets externes et au soutien financier pour les membres du corps étudiant autochtones, respectivement.

17.4. Allocation par le comité de financement

Aucune partie des frais d'équité autochtone n'est allouée par le comité de financement.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

17.5. Salaires du personnel

Ces frais doivent être utilisés pour couvrir le salaire de la commission à l'équité autochtone. Dans le cas où il n'est pas possible de soutenir les autres distributions requises et les salaires de la commission de l'équité autochtone, cette dernière supervisera une campagne pour augmenter les frais.

18. Frais d'équité pour les Noirs

18.1 Objet

Les frais d'équité pour les Noirs doivent servir à financer les éléments suivants : 25 % des frais doit être alloués au fonds d'équité pour les Noirs, jusqu'à 50 % des frais doivent payer pour la commission aux affaires noires, la coordination des affaires noires et d'autres postes pertinents, et le pourcentage restant doit être utilisé pour financer les activités du comité des affaires noires de l'AÉUM.

Le fonds d'équité pour les Noirs est une source d'aide financière pour des projets, des recherches, des événements et des politiques visant à mettre fin au racisme anti-noir et à promouvoir la diversité et l'inclusivité dans la communauté de McGill. Ces initiatives peuvent favoriser le leadership, encourager l'engagement civique ou faire des différences observables dans la représentation ou les expériences des personnes qui s'identifient comme noires ainsi que des groupes travaillant à mettre fin au racisme anti-noir. Le fonds peut également être utilisé pour soutenir les membres du corps étudiant noirs ayant des besoins financiers urgents. Les candidatures peuvent demander jusqu'à 1 500 \$ par demande pour des coûts tels que l'hydroélectricité, Internet, l'épicerie, le loyer, etc.

Le budget du comité des affaires noires doit comprendre un budget pour les prix annuels des affaires noires, la lettre d'information des affaires noires, un budget d'impact économique des affaires noires, pour soutenir et établir des relations entre l'AÉUM et les entreprises appartenant à des Noirs par le biais d'un marché annuel, un budget communautaire des affaires noires pour soutenir et établir des relations avec les organisations caritatives communautaires/à but non lucratif au service des personnes de couleur (POC) en soutenant l'actuel réseau des membres du corps étudiant noirs (BSN) et la foire à but non lucratif de la société des étudiants africains (MASS), et un budget d'éducation des affaires noires pour toute sensibilisation communautaire concernée par l'accès à l'éducation.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

18.2. Nom

Le fonds est connu sous le nom de fonds d'équité pour les Noirs en raison de son lien avec les frais sur les affaires noires ainsi qu'avec le comité des affaires noires.

18.3. Allocation de financement

Pour assurer une utilisation adéquate du fonds, chaque demande est évaluée par les membres du comité des affaires noires et les décisions sont prises par le biais d'un vote. Si un membre du comité demande du financement, il ne sera pas en mesure d'évaluer et de voter sur sa propre demande. Si le comité souhaite modifier la répartition définie dans l'objet des frais, la commission aux affaires noires recevra une proposition officielle de tout membre votant du comité des affaires noires au plus tard en novembre. Après la présentation de cette proposition, la commission prend une décision par le biais d'un vote.

18.4. Salaires du personnel

Ces frais doivent être utilisés pour couvrir le salaire de la commission à l'équité pour les Noirs. Dans le cas où il n'est pas possible de soutenir les autres distributions requises et les salaires de la commission à l'équité pour les Noirs, cette dernière supervisera une campagne pour augmenter les frais.

19. Frais de solidarité communautaire

19.1 Objet

Les frais de solidarité communautaire visent à fournir un financement discrétionnaire aux personnes ou aux groupes qui entreprennent des initiatives qui s'alignent sur la mission et les valeurs de l'AEUM, mais qui ne seraient pas admissibles aux possibilités de financement traditionnelles. Le fonds de solidarité communautaire doit :

- a. Fournir du financement aux groupes communautaires axés sur la justice sociale sur le campus ou dans ce qu'on appelle Montréal qui travaillent conformément à la mission et aux valeurs de l'AEUM, telles que décrites dans la politique de solidarité autochtone, la politique sur la justice climatique, la politique sur l'éducation et les études accessibles, ainsi que le plan de défense des transgenres et le livre des positions.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

19.2. Nom

Les frais de solidarité communautaire sont également connus sous le nom de « fonds de solidarité communautaire » pour refléter leur rôle dans la fourniture d'un financement de solidarité aux projets axés sur la justice sociale au sein de la communauté de McGill et au-delà.

19.3. Allocation par le comité de financement de la solidarité

- a. Toutes les demandes au fonds de solidarité communautaire sont évaluées par le comité de financement de la solidarité.
- b. L'approbation d'une demande est à la discrétion du comité de financement de la solidarité. Les candidatures approuvées doivent être alignées sur les différents postes, politiques, plans et mandats de l'AÉUM.
- c. Le rejet d'une demande comprendra une brève explication fournie à la partie qui a présenté la demande.
- d. Si une demande est approuvée, le comité de financement de la solidarité doit fournir les deux tiers (2/3) du financement avant l'événement ou le projet, et déboursier le reste une fois que le rapport d'impact a été retourné et examiné par le comité.
- e. Dans le cas où un membre du comité demande du financement ou appartient à un groupe demandant du financement, cette personne doit agir conformément à la politique sur les conflits d'intérêts.

19.4. Allocation par le comité de financement

Aucune partie des frais de solidarité communautaire n'est allouée par le comité de financement.

19.5. Structure de financement

Si le comité souhaite apporter des modifications à la structure du fonds, la présidence du comité reçoit une proposition officielle de tout membre votant du comité de financement de la solidarité au plus tard à la fin du mois d'octobre. Tout changement que le comité souhaite apporter au fonds doit être basé sur un consensus avant d'être soumis à la ratification du conseil législatif.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

20. Frais de lutte contre la violence

20.1 Objet

Les frais de lutte contre la violence visent à soutenir les initiatives visant à lutter contre la forte incidence de la violence genrée et sexuelle sur le campus et à fournir des structures de sensibilisation et de soutien aux personnes survivantes.

20.2. Nom

Les frais de lutte contre la violence est le nom général de tous les frais annuels perçus par la contribution. Le fonds de lutte contre la violence place l'argent dans un fonds alloué par le comité de financement et accessible aux membres de l'AEUM et aux groupes étudiants via une demande.

20.3. Allocation par le département de lutte contre la violence

Les coordinations de la lutte contre la violence doivent décider, avant le budget de fonctionnement révisé d'octobre, de la part des frais de lutte contre la violence et de tout excédent pertinent dont le département de la lutte contre la violence aura besoin pour les salaires des coordinations de la lutte contre la violence et les projets internes tout au long de l'année. Les coordinations de la lutte contre la violence et la vice-présidence (finance) incluent ces informations dans le budget de fonctionnement révisé d'octobre. Les salaires des coordinations de la lutte contre la violence sont alloués à hauteur de 70 % au maximum du rendement annuel des frais de lutte contre la violence. Dans le cas où les salaires des coordinations de la lutte contre la violence sont estimés à plus de 70 % des frais de lutte contre la violence, les coordinations de la lutte contre la violence, avec le soutien de leur supervision, le cas échéant, chapeautent une campagne pour augmenter les frais de lutte contre la violence.

20.4. Allocation aux projets internes de lutte contre la violence

L'utilisation des frais de lutte contre la violence pour les projets internes doit être utilisée au profit de tous les membres du personnel de l'AEUM travaillant sur des initiatives de lutte contre la violence. Au moins 5 % du rendement annuel des frais doit être utilisé pour les initiatives menées par les coordinations de la lutte contre la violence qui se concentrent sur la sensibilisation. Un maximum de 15 % du rendement annuel total des frais peut être utilisé pour les objectifs à long terme du département, y compris l'administration et la mise à jour des politiques de lutte contre la violence de l'AEUM, les initiatives de formation et



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

d'enrichissement pour le personnel travaillant dans ce domaine et les honoraires des facilitations.

20.5. Allocation par le comité de financement

Le reste des frais de lutte contre la violence constitue le fonds de lutte contre la violence, une source de financement accessible aux membres de l'AEUM et aux groupes étudiants pour s'engager dans des initiatives pertinentes pour la prévention de la violence genrée et sexuelle, ainsi que pour le soutien et le plaidoyer pour les personnes survivantes, tels que la programmation d'événements, les initiatives éducatives et artistiques, le développement des ressources et des médias, la sensibilisation et le soutien individualisé pour accéder aux ressources pertinentes.

L'allocation de ces frais doit donner la priorité aux projets qui profitent au plus grand nombre de membres de l'AEUM. Aucune personne ou groupe étudiant ne doit recevoir plus de 50 % du rendement annuel du fonds, même s'il s'agit de plusieurs projets.

Un minimum de 12 % du rendement annuel des frais de lutte contre la violence doit être alloué au fonds de lutte contre la violence.

20.6. Siègne de coordination de la lutte contre la violence

Une coordination de la lutte contre la violence doit siéger au comité de financement, comme indiqué dans le mandat du comité, en tant que membre votant uniquement pour les demandes du fonds de lutte contre la violence. Cette personne siégera au comité de financement pour agir en tant que consultation ayant une expérience pertinente en matière de lutte contre la violence. Dans le cas où aucune coordination de la lutte contre la violence n'est disponible pour occuper le siéger, le comité de financement n'allouera pas de fonds sans consulter les commissions à l'équité ou leur délégation.

20.7 Limitations

Le financement provenant de toute source dans le cadre des frais de lutte contre la violence n'est pas utilisé aux fins suivantes :

- a. Frais juridiques, y compris la consultation, qui sont associés à tout cas en vertu d'un plan ou d'une politique d'enquête de l'AEUM. Cela comprend la politique contre la violence sexuelle et genrée, la politique de restriction de la participation ou les politiques internes connexes gérant les stratégies de lutte contre la violence/le harcèlement et de gestion des conflits de l'AEUM.
- b. Examen juridique des politiques ou des plans de lutte contre la violence de l'AEUM au cours des procédures de modification. Bien que le soutien financier à ces processus soit important, les allocations pour ces dépenses doivent être soutenues par une motion adressée au conseil d'administration.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- c. Tous les frais associés à l'utilisation d'une enquête externe ou tierce en vertu de la politique sur la violence sexuelle et genrée, de la politique de restriction de la participation ou des politiques connexes, que ce soit à des fins d'enquête ou d'appel.
- d. Soutien de l'administration de la politique de restriction de participation pour une association étudiante départementale signée sur la politique de restriction de participation.

21. Frais de soutien à l'équité queer

21.1 Objet

Les frais de soutien à l'équité queer visent à financer des projets dirigés par des groupes étudiants queers ou des groupes en quête d'équité queer sur le campus et à fournir une source de soutien financier aux membres du corps étudiant queers de premier cycle à McGill.

21.2. Nom

Les frais de soutien à l'équité queer sont également connus sous le nom de « bourse QUIPS » aux fins de sa promotion et de ses communications pertinentes avec les membres du corps étudiant et groupes étudiants queers.

21.3. Allocation par le comité de financement de la solidarité pour l'amélioration et le partenariat queer

L'ensemble du fonds est disponible pour être alloué par le comité de financement de la solidarité pour l'amélioration et le partenariat queer.

21.4. Allocation par le comité de financement

Aucune partie des frais d'équité autochtone n'est allouée par le comité de financement.

21.5. Salaires du personnel

Ces frais doivent être utilisés pour couvrir le salaire de la commission au genre et à la sexualité. Dans le cas où il n'est pas possible de soutenir les autres distributions requises et les salaires de la commission au genre et à la sexualité, cette dernière supervisera une campagne pour augmenter les frais.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

RÈGLEMENTS INTERNES DES FINANCES DE L'ASSOCIATION-07 : FONDS

Partie I : Réserve pour les dépenses en capital (CERF)

Le fonds de réserve pour les dépenses en capital a été créé en 1986 à partir du produit des bénéfices de la librairie de soixante mille dollars (60 000 \$), de l'excédent du budget de fonctionnement de 1985-1986 de dix mille dollars (10 000 \$) et des dépenses d'amortissement non monétaires budgétisées (remboursement de la dette) de cinquante mille dollars (50 000 \$). Le dépôt initial totalise environ cent vingt mille dollars (120 000 \$).

Le fonds de réserve pour les dépenses en capital comprend à la fois la partie liquide du CERF et le portefeuille d'investissement du CERF. Le portefeuille d'investissement a été créé en 2006 à partir du produit de la vente d'actions de la Librairie McGill d'une valeur de un million huit cent mille dollars (1,8 million de dollars).

- a. Le montant liquidé ne doit pas diminuer le solde du portefeuille d'investissement en dessous de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 \$). Si le solde du portefeuille d'investissement est inférieur à ce montant, aucun montant ne peut être liquidé tant que le solde n'est pas supérieur à deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 \$).
- b. Le montant liquidé doit être inférieur au rendement absolu du portefeuille d'investissement du dernier exercice financier.

1. Objet

L'objet du fonds de réserve pour les dépenses en capital est d'assurer la stabilité financière à long terme de l'Association en stockant des fonds pour des dépenses en capital à grande échelle sans avoir d'impact négatif sur le budget de fonctionnement.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

2. Fonction

Le fonds de réserve pour les dépenses en capital permet à l'Association de mettre de côté des fonds pour l'entretien et l'achat anticipés d'immobilisations qui ne peuvent pas être financées par le fonds de fonctionnement.

3. Plan financier à long terme

Le plan financier à long terme est un document, mis à jour chaque année par la vice-présidence (finance), qui sert de budget pluriannuel pour le fonds de réserve pour les dépenses en capital. Ce document doit inclure un budget de trois (3) à cinq (5) ans qui comprend le solde annuel du CERF.

4. Portefeuille d'investissement

Le portefeuille d'investissement est considéré comme faisant partie du CERF.

5. Portion liquide du CERF

« Portion liquide du CERF » désigne la partie liquide du fonds de réserve pour les dépenses en capital non gérée dans le cadre du portefeuille d'investissement, qui est maintenue pour les dépenses en capital probables survenant au cours de l'année. Tous les actifs de la portion liquide du CERF doivent être conservés sous la forme d'investissements à court terme et à faible risque, distincts du fonds de fonctionnement de l'Association.

6. Liquidation annuelle

Au début de chaque exercice, après l'achèvement des états financiers audités, la direction générale et la vice-présidence (finance) se réunissent pour déterminer une partie du portefeuille d'investissement du CERF à liquider et à transférer à la portion liquide du CERF. L'approbation du conseil législatif et du conseil d'administration est nécessaire pour effectuer le transfert.

7. Dépenses

Toute dépense du CERF doit être approuvée par la vice-présidence (finance) et ensuite ratifiée par le comité exécutif et le conseil d'administration.

- a. Les éléments non inclus dans les catégories de la déduction pour amortissement (DPA) de la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu peuvent ne pas être pris en compte pour les projets du CERF.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

8. Dépôt annuel minimum

À titre de maintenance, au cours de chaque exercice financier, un montant minimum de cinquante mille dollars (50 000 \$) sera limité dans le budget de fonctionnement et les budgets de fonctionnement révisés à déposer dans le CERF actuel à la fin de l'exercice, à moins qu'un budget sans ce transfert minimum ne soit approuvé par un vote des deux tiers (2/3) du conseil législatif et approuvé par un vote des deux tiers (2/3) du conseil d'administration.

9. Transferts vers et depuis le fonds de fonctionnement

L'excédent des recettes sur les dépenses générées dans le fonds de fonctionnement est transféré au CERF sur une base annuelle. L'excédent des dépenses sur les recettes générées dans le fonds de fonctionnement est transféré du CERF sur une base annuelle.

10. Virements vers le portefeuille d'investissement

À la fin de l'exercice financier, la direction générale et la vice-présidence (finance) se réunissent pour déterminer les besoins en dépenses d'investissement de l'Association pour l'exercice financier suivant. Si la portion liquide du CERF est significativement supérieure à ce montant, le conseil d'administration peut transférer le capital de la portion liquide du CERF dans le portefeuille d'investissement.t.

Partie II : Fonds de réserve pour les prix de mérite

L'AEUM affirme que l'excellence étudiante doit englober à la fois les aspects extrascolaires et universitaires de la vie d'un membre du corps étudiant. En conséquence, l'AEUM a créé les prix de mérite de l'Association étudiante (ci-après dénommés « SSAD » ou « Prix ») pour des contributions exceptionnelles à la communauté de McGill. Ces bourses sont attribuées à des membres du corps étudiant de premier cycle qui ont fait preuve de leadership à l'Université McGill grâce à des contributions importantes à des activités et à des organisations étudiantes associées à des résultats scolaires exceptionnels.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

11. Objet

Le but du fonds des prix de mérite (appelé OADF) est d'amasser des intérêts, qui financeront les prix de mérite de l'Association étudiante et, si les intérêts le permettent, des bourses pour les bénéficiaires Scarlet Key de premier cycle.

12. Administration

Le comité de financement est responsable de l'administration, de la publicité et du décaissement des prix, sous la supervision de la vice-présidence (finance) et de la vice-présidence (vie étudiante).

13. Calendrier des prix

Les personnes lauréates sont sélectionnées au cours de la session d'hiver.

14. Date limite de candidature

La date limite pour les candidatures est fixée par la commission au financement et est annoncée au plus tard un mois avant la date limite.

15. Financement des prix

Le prix est financé par les intérêts gagnés par le fonds de réserve pour les prix de mérite.

16. Somme attribuée

Le montant total octroyé par le fonds des prix de mérite au cours d'une année donnée ne doit pas dépasser le total des intérêts gagnés sur l'investissement du fonds au cours de l'exercice précédent.

17. Montant des prix

Un minimum de trois (3) et un maximum de quatre (4) prix d'une valeur de deux mille dollars (2 000 \$) chacun sera accordé chaque année universitaire.

18. Exception — Montant du prix

S'il y a moins de quatre (4) candidatures appropriées, le comité de sélection des prix de mérite n'est pas tenu de décerner tous les prix.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

19. Insuffisance du fonds

Si le total des intérêts gagnés sur l'investissement du fonds de réserve pour les prix de mérite au cours de l'exercice précédent est inférieur à six mille dollars (6 000 \$) au total, le reste sera payé par le fonds de fonctionnement. Dans ce cas, seulement trois (3) prix d'une valeur de deux mille dollars (2 000 \$) chacun peuvent être accordés.

20. Paiement des prix

Les personnes lauréates reçoivent leurs bourses en un (1) versement au cours de la session d'hiver, afficheront la décision du comité de financement et sur présentation de leur numéro d'assurance sociale à la commission au financement.

21. Admissibilité aux prix

Pour être admissible, la candidature doit :

- a. être membre;
- b. ne pas être un membre dirigeant ou un membre du comité de financement;
- c. avoir complété un minimum de douze (12) crédits à la fin de l'année universitaire en cours.

22. Documents requis

Les candidatures doivent soumettre les documents suivants :

- a. Une (1) lettre de référence d'une instruction concernant le rendement scolaire de la candidature;
- b. Une (1) lettre de référence concernant les contributions de la candidature à la vie étudiante à McGill;
- c. Un (1) relevé de notes officiel de l'Université McGill;
- d. Relevés de notes officiels de toutes les autres universités fréquentées par la candidature; et
- e. Autres documents demandés par le comité de financement.

23. Évaluation des demandes

Les demandes sont évaluées en fonction des critères suivants :

- a. Mérite académique exceptionnel, évalué sur la base du relevé de notes de la candidature et d'une lettre de référence d'une instruction, soumise par la candidature;
- b. Contribution à la vie étudiante à McGill, évaluée sur la base d'une lettre de référence soumise par la candidature;



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- c. Besoin financier, évalué sur la base d'une auto-évaluation par la candidature ; et d. Autres critères déterminés et annoncés par le comité de financement.

24. Confidentialité

Toutes les demandes doivent être gardées strictement confidentielles et ne doivent être examinées que par le comité de financement.

25. Archivage

Toutes les candidatures sont archivées par la vice-présidence (finance)..

26. Bourses Scarlet Key

Tout intérêt restant gagné sur les investissements au sein de l'OADF sera utilisé pour aider à financer des bourses pour les bénéficiaires de premier cycle du prix Scarlet Key. Les conditions requises pour le versement de la bourse sont les suivantes :

- a. Ces bourses ne sont attribuées que lorsque la Scarlet Key a au moins une (1) représentation de l'AEUM siégeant au comité de sélection.
- b. La valeur de la bourse pour chaque personne bénéficiaire individuelle est déterminée par la vice-présidence (finance), avec une valeur maximale de 1 000 \$ par candidature.
- c. Ces dépenses, lorsqu'elles sont ajoutées aux bourses dans le cadre des prix de mérite, ne peuvent pas être supérieures aux intérêts gagnés auprès de l'OADF.
- d. Si un membre dirigeant de l'Association est sélectionné comme Scarlet Key, il ne recevra pas la bourse.

Partie III : Fonds de réserve pour les soins de santé et les soins dentaires

Après le référendum de 2005 sur les frais d'études pour le régime de soins de santé et de soins dentaires de l'AEUM, le montant du prélèvement a été beaucoup plus élevé que les frais facturés par l'administration du régime, l'ASEQ. Les frais excédentaires perçus par l'Association pour le régime de soins de santé et de soins dentaires de l'AEUM, à compter de l'exercice 2006-2007, seront perçus dans le Fonds de réserve du régime de soins de santé et de soins dentaires.

27. Objet

La création du Fonds de réserve pour les soins de santé et les soins dentaires vise à garantir que les frais étudiants perçus pour le régime de soins de santé et de soins dentaires de l'AEUM servent à



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

couvrir les soins de santé et les soins dentaires. Le montant du prélèvement perçu par l'Association pour le régime de soins de santé et de soins dentaires de l'AEUM au-delà de ce qui est facturé par l'administration du régime ne devrait pas être inscrit au budget de fonctionnement, mais devrait plutôt être conservé dans le Fonds de réserve pour la santé et les soins dentaires afin d'assurer des coûts de soins de santé stables pour la communauté étudiante. Cela permettra à la fois d'atténuer la pression exercée sur la vice-présidence (finance) pour qu'elle organise un nouveau référendum chaque année à mesure que les coûts du régime de soins de santé et de soins dentaires de l'AEUM changent et de veiller à ce que les futurs états financiers ne soient pas gonflés par les excédents temporaires des frais du régime de soins de santé et de soins dentaires de l'AEUM.

28. Transfert de surplus de frais

À la fin de l'exercice financier, les excédents des frais du régime de soins de santé et de soins dentaires de l'AEUM (c.-à-d. le montant total perçu par les frais du régime de soins de santé de l'AEUM et les frais du régime de soins dentaires de l'AEUM moins les frais facturés par l'administration du régime de soins de santé) doivent être transférés dans le Fonds de réserve pour les soins de santé et les soins dentaires.

29. Dépenses

Le Fonds de réserve pour les soins de santé et les soins dentaires ne peut être prélevé au cours des exercices financiers que lorsque les frais totaux du régime de soins de santé et de soins dentaires de l'AEUM perçus auprès des membres sont inférieurs aux frais facturés par l'administration du régime pour les primes d'assurance et aux frais administratifs facturés par l'Association.

30. Référendum en cas de fonds épuisés

En janvier de chaque année, la vice-présidence (finance), en collaboration avec la direction générale et le contrôle, demande des estimations préliminaires des coûts pour la couverture des soins de santé et des soins dentaires de l'exercice suivant. Si le coût prévu épuise les fonds du Fonds de réserve pour la santé et les soins dentaires, la vice-présidence (finance) prépare une question référendaire pour modifier les frais du régime de soins de santé et de soins dentaires de l'AEUM.

31. Ajouts à la couverture

Les extensions de couverture dans le cadre des régimes de soins de santé ou de soins dentaires qui entraîneront des coûts supplémentaires pour le fonds de réserve pour les soins de santé et les soins dentaires doivent être approuvées par le conseil législatif, puis par le conseil d'administration. Dans le cas où la couverture supplémentaire entraînerait l'épuisement du Fonds de réserve pour les soins de santé et les soins dentaires qui ne se produirait pas autrement, cette couverture supplémentaire et



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

une augmentation des frais du régime de soins de santé et de soins dentaires doivent être approuvées par référendum.

Partie IV : Fonds pour la vie étudiante

32. Écart

L'écart fait référence à la différence entre les résultats nets réels et les résultats nets budgétisés pour un fonds, un département, un poste ou un budget donné.

33. Objet

Le fonds pour la vie étudiante doit fournir un espace pour les écarts de fin d'année à mettre à disposition dans les années futures sans être versé dans le fonds de réserve pour les dépenses en capital.

34. Départements

Les éléments suivants sont soumis au transfert de leurs écarts dans le fonds de la vie étudiante :

- a. Frais de distribution par le comité de financement;
- b. Services financés par des frais;
- c. Services non financés par des frais;
- d. Associations étudiantes affiliées;
- e. Tous les départements directement financés par des frais.

35. Montants transférés

Le montant de l'écart de chaque département qui est transféré dans le fonds de la vie étudiante à la fin de chaque année est réduit du montant dépensé par le département en immobilisations.

36. Tenue de registres

La vice-présidence (finance) et la direction générale doivent tenir un registre du solde de chaque département au sein du fonds de la vie étudiante et tenir un registre précis des transferts entrants et sortants du fonds de la vie étudiante.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

37. Virements automatiques au fonds

Tout écart sera automatiquement transféré dans le fonds de la vie étudiante à la fin de l'exercice financier.

38. Remise de transferts automatiques

Tous les frais, services, associations étudiantes affiliées et autres départements énumérés à la section 5.3 verront leurs variances automatiquement transférées dans leurs départements au début de l'exercice suivant après que les états financiers audités ont été complétés et ce, sans avoir à demander le transfert.

39. Communication du solde

La vice-présidence (finance) est responsable de communiquer le solde du fonds de la vie étudiante de chaque département à chaque département respectif au moins deux (2) semaines avant la date limite du budget, en attendant la fin des états financiers audités.

40. Service ou département inactif

Si un service ou un département a accumulé un solde dans le fonds de la vie étudiante, mais est inactif depuis deux (2) ans, le conseil d'administration peut approuver le transfert de cet écart accumulé dans le fonds de réserve des dépenses en capital ou le fonds de fonctionnement.

41. Soldes bancaires de clubs

À la fin de l'exercice financier, l'Association effectue l'une des options de transfert suivantes

41.1. Augmentation nette

En cas d'augmentation nette du total des soldes des comptes bancaires des clubs au cours de l'exercice financier, l'Association transfère un montant égal à l'augmentation nette au fonds pour la vie étudiante du fonds de fonctionnement, afin de compenser les revenus nets encourus par l'Association à la suite des revenus nets des clubs.

41.2. Diminution nette

En cas de diminution nette du total des soldes des comptes bancaires des clubs au cours de l'exercice financier, l'Association transfère un montant égal à la diminution nette au fonds de



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

fonctionnement du fonds pour la vie étudiante, afin de compenser les dépenses nettes encourues par l'Association à la suite des dépenses nettes des clubs.

41.3 Soldes bancaires de clubs inactifs

Les comptes bancaires de clubs qui sont inactifs, c'est-à-dire qui n'ont effectué aucune transaction entre le 1er janvier et le 31 décembre pendant deux années consécutives, seront fermés. Le solde restant du compte sera soit transféré dans le fonds des clubs, dans le cas d'un excédent sur le compte bancaire, soit transféré hors du fonds des clubs, dans le cas d'un déficit sur le compte bancaire.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

ANNEXES

Annexe A

Allocation des frais du fonds de l'AEUM *

Fonds	Frais liés aux fonds/Par membre du corps étudiant/Par session	Période d'expiration/ renouvellement des frais
Fonds de vie sur le campus	2,00 \$	Hiver 2024
Fonds des clubs	3,75 \$	Hiver 2025
Fonds d'équité	1,00 \$	Hiver 2025
Fonds de santé mentale	0,40 \$	Hiver 2021
Fonds d'hygiène menstruelle	2,40 \$	Hiver 2025
Fonds du conseil de première année	0,50 \$	Hiver 2023
Fonds d'ambassade	2,00 \$	Hiver 2020
Fonds d'engagement communautaire (charité)	0,76 \$	Hiver 2025
Fonds pour l'environnement	1,25 \$	Hiver 2024



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

Fonds de lutte contre la violence	0,45 \$	Hiver 2021
Fonds d'équité autochtone	1,50 \$	Hiver 2025
Fonds d'espace	1,16 \$	Nul



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

Annexe B

Restrictions et distribution des frais du fonds de l'AEUM *

Fonds	Organe financé/Comité de l'AEUM	Allocation du comité de financement	Période d'expiration/renouvellement des frais
Fonds de vie sur le campus	Toute organisation membre du corps étudiant de premier cycle	Toute organisation membre du corps étudiant de premier cycle	Hiver 2024
Fonds des clubs	Comité des clubs	Clubs de l'AEUM seulement	Hiver 2025
Fonds d'équité	Comité d'équité et comité d'affaires autochtone	Une portion des frais	Hiver 2025
Fonds de santé mentale	Comité de santé mentale	Une portion des frais	Hiver 2021
Fonds d'hygiène menstruelle	Produits d'hygiène menstruelle à l'intention des membres	Aucune allocation par le comité de financement	Hiver 2025
Fonds du conseil de première année	Comité des affaires de première année	Une portion des frais	Hiver 2023
Fonds d'ambassade	Toute organisation membre du corps étudiant de premier cycle	Toute organisation membre du corps étudiant de premier cycle	Automne 2020



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

ssmu.ca | (514) 398-6800 | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

Fonds d'engagement communautaire (charité)	Comité d'engagement communautaire	Une portion des frais	Hiver 2025
Fonds pour l'environnement	Comité de l'environnement	Une portion des frais	Hiver 2024
Fonds d'équité autochtone	Comité des affaires autochtones	Aucune allocation par le comité de financement	Hiver 2025
Fonds de lutte contre la violence	Comité de lutte contre la violence	Une portion des frais	Hiver 2021
